

CONSEIL MUNICIPAL

Procès-verbal

11 mars 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le onze du mois de mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de BOURBON-LANCY s'est réuni à l'espace culturel-salle Saint Léger en session ordinaire sous la présidence de Mme Edith GUEUGNEAU, Maire, en suite de la convocation faite le quatre mars 2025 en application de l'article L. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents : Edith GUEUGNEAU (sauf n°9,10,11,12,13 et 14), Jean-Marc BRIGAUD, Murielle HUCHET, Roger JACOB, Michèle COURTIAL, Philippe PACAUD, Sylvie GOURY, Jean-Claude POTIER, Anne-Marie JURY, Robertus SCHENKELAARS, Clotilde MENTION (à partir de n°7), Jean-Louis BAJAUD, Patrick GRONFIER, Bruno CHARBONNIER, Magalie CHEVILLARD (à partir de n°7), Arnaud LALLEMAND (sauf n°20), Muriel NICOLAS, Martine VACHERON (sauf n°25), Marcel STANIO, Marie-Odile GUIBOUX,

Étaient excusés ayant donné pouvoir : Clotilde MENTION à Jean-Marc BRIGAUD (jusqu'à n°6), Séverine DAJOUX à Anne-Marie JURY, Martine BOUSSUGE à Roger JACOB, Véronique RUIZ à Michèle COURTIAL, Franck CHARMENSAT à Marcel STANIO, Jackie MARION à Marie-Odile GUIBOUX.

Etaient excusés : Alexis MEYER, Magalie CHEVILLARD (jusqu'à n°6), Lucille DUCROIZET, Arnaud LALLEMAND (n°20), Martine VACHERON (n°25)

Secrétaire de séance : Roger JACOB

Approbation du procès-verbal du conseil municipal en date du 25 novembre 2024

Madame la Maire soumet à l'approbation le procès-verbal du conseil municipal en date du 25 novembre 2024 qui a été annexé à la convocation du conseil municipal.

➤ Approbation à l'unanimité des membres présents et représentés.

Décisions du Maire

N°2024-061 – Attribution de l'accord cadre relatif à la réalisation des travaux d'assainissement en lien avec le schéma directeur Programme 2024-2028

Il est décidé d'attribuer l'accord cadre relatif à la réalisation de travaux d'assainissement en lien avec le schéma directeur à la Société Charollaise de Travaux Publics – 403, Route de Guichard – BP 60124 – 71603 PARAY LE MONIAL cedex

Le montant de l'accord cadre est fixé sans minimum et avec un maximum de 350 000 € HT/an.

N°2024-062 – Demande de subvention – dispositif d'accompagnement pour le développement d'infrastructures cyclables – CCEALS

Une subvention est sollicitée dans le cadre du dispositif d'accompagnement des communes pour le développement d'infrastructures cyclables pour la mise en œuvre du jalonnement cyclable auprès de la communauté de communes Entre Arroux Loire et Somme.

Le montant sollicité est de 1 000€ (montant plafond du dispositif).

N°2024-063 – Demande de subvention – appel à projets « Grandir en Milieu Rural » MSA – axe : petite enfance

Un dossier de demande de subvention a été déposé à la Communauté de Communes Entre Arroux Loire et Somme par le biais de l'appel à projets de la MSA 2024 « Grandir en Milieu Rural » Axe Petite Enfance afin de programmer des sessions de formations « babysitting ».
Le montant sollicité à la MSA est de 1 400 € (pour un total de dépenses s'élevant à 2 992 €).

N°2024-064 – Attribution du marché de conception et réalisation d'une piste de pumtrack

Il est décidé d'attribuer le marché de conception et de réalisation d'une piste de pumtrack à l'entreprise THIVENT – 630, Route de la Clayette – 71800 LA CHAPELLE SOUS DUN. Le montant des travaux **est ainsi porté à 127 818,64 € HT soit 158 205,77€ TTC.**

D'autres entreprises avaient répondu à cet appel d'offres, mais ne correspondaient pas à la demande. La haie est plantée, les travaux devraient commencer à la fin du mois. (retard en raison de terrain trop humide).

N°2024-065 – Demande de subvention CCEALS – 2024 – axe : parentalité

Un dossier de demande de subvention est déposé auprès de la CCEALS dans le cadre de la Convention Territoriale Globale, au titre de l'appel à projets de la MSA « Grandir en milieu rural ».

Le centre social, dans le cadre de son projet familles et de sa mission de soutien à la Parentalité souhaite organiser :

- Dans le cadre du Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité : des échanges de pratiques entre les accompagnateurs bénévoles et une sortie culturelle avec les parents des enfants bénéficiaires du dispositif
- Dans le cadre des ateliers parents-enfants : la mise en place d'un rallye-photo duplicable à plusieurs périodes de l'année et sur différents sites.

Le montant sollicité à la MSA est de 1433€ (pour un total de dépenses s'élevant à 3 075€).

N°2024-066 – Réalisation d'un contrat de prêt auprès de la Banque Populaire Bourgogne-Franche-Comté – Budget principal – financement des investissements 2024

Il est décidé de conclure un contrat de prêt avec la BANQUE POPULAIRE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE sur le budget principal.

Ce prêt présente les caractéristiques suivantes :

- Objet : financement des investissements
- Montant du capital emprunté : 300 000 Euros
- Durée d'amortissement : 15 ans (180 mois)
- Taux d'intérêt fixe : 3,31%
- Montant total des intérêts : 75 716,40 €
- Mode d'amortissement : amortissement fixe du capital : 5 000,00 €
- 1^{ère} échéance : 7 482,50 €
- Dernière échéance : 5 041,38 €
- Périodicité retenue : trimestrielle
- Montant des frais de dossier : 360 € (*trois cent soixante*)
- Indemnité de remboursement anticipé : actuarielle

Emprunt contracté pour le financement du pumtrack et de la tribune de Saint-Léger.

Madame la Maire rappelle que le pumtrack est un projet financé à hauteur de 80%.

N°2024-067 – Réalisation d'un contrat de prêt auprès de la CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL CENTRE-EST - Budget Annexe LOYERS - Financement d'investissements

Il est décidé de conclure un contrat de prêt avec la CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL CENTRE-EST pour le Budget Annexe LOYERS pour le remplacement de la chaudière à FOCAL;

Ce prêt présente les caractéristiques suivantes :

- Objet : financement d'investissements
- Montant du capital emprunté : 100 000 Euros

- Durée d'amortissement : 96 mois
- Taux d'intérêt fixe : 3,29%
- Montant total des intérêts : 13 571,26 €
- Mode d'amortissement : amortissement constant du capital : 3 125,00 €
- 1^{ère} échéance : 3 947,50 €
- Périodicité retenue : trimestrielle
- Montant des frais de dossier : 100 € (*cent*)
- Indemnité de remboursement anticipé : 2 mois d'intérêts assortis d'une indemnité actuarielle

N°2024-068 –Réalisation d'un contrat de prêt auprès de la CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL CENTRE-EST - Budget Annexe CHAUFFERIE BOIS - Financement d'investissement

Il est décidé de conclure un contrat de prêt avec la CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL CENTRE-EST pour le Budget Annexe CHAUFFERIE BOIS ;

Ce prêt présente les caractéristiques suivantes :

- Objet : financement d'investissement
 - Montant du capital emprunté : 26 000 Euros
 - Durée d'amortissement : 180 mois
 - Taux d'intérêt fixe : 3,45%
 - Montant total des intérêts : 6 839,70 €
 - Mode d'amortissement : amortissement constant du capital : 433,33 €
 - 1^{ère} échéance : 657,58 €
 - Périodicité retenue : trimestrielle
 - Montant des frais de dossier : 50 € (*cinquante*)
 - Indemnité de remboursement anticipé : 2 mois d'intérêts assortis d'une indemnité actuarielle
- Cet emprunt est contracté compte tenu de la non perception de la totalité de la subvention.

N°2024-069 – Demande de subvention – expositions et collections municipales du Musée Saint-Nazaire

Une subvention est sollicitée dans le cadre de la mise en place de deux expositions des collections municipales au Musée Saint-Nazaire pour un total de 10 semaines d'expositions auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles.

La subvention sollicitée est de 1135€ soit 30% du montant total du projet (TTC).

Un travail a été réalisé avec la DRAC et permet de solliciter des subventions.

Exposition : Paysages de Bourbon-Lancy

Artistes (collection municipale) : M. Bizini, Gilles Cimetière, Olga Geczy, Marie Elizabeth Minéry Gaillard, M. Nalbach, Jean Pellerin, Victor Petit, Henriette Prault, Claude Rameau, Israël Sylvestre

Artistes (invités) : Hervé Bocquet, Eric Bonin, Jean-Marie Marceddu, Bep Verheijen

Dates : du 29 mars au 4 mai 2025

Visites commentées : 1^{er} et 15 avril 2025 à 16h

Cette exposition va mettre en valeur le Beffroi, les bords de Loire, les remparts, ...

Exposition : Faune et flore

Artistes (collection municipale) : Jeanne Amon, Emile Belet, Henry Ernest Brecy, Gustave Bienvêtu, Jules Clément Chaplain, Nicolas Auguste Galimard, Valérie Havard, Achille Laugé, Victor Peter, Geneviève Rault, Paul Richard, Hugues Taraval, Charles Valton, Marie Villedieu

Dates : Du 13 septembre au 19 octobre 2025

Il y aura deux visites guidées.

La nature et ses merveilles ont depuis toujours été source d'inspiration pour les artistes au cours de l'histoire de l'art. Des peintures, sculptures, dessins et céramiques issues des collections municipales mises en valeur dans cette exposition thématique.

Madame la Maire informe qu'en 2024 une subvention de 2500€ a été perçue.

N°2024-070 – Demande de subvention – exposition d’art contemporain au Musée Saint-Nazaire

Une subvention est sollicitée dans le cadre de l’exposition des artistes plasticiens Elliott Lambert et Maëva Ferreira Da Costa au Musée Saint-Nazaire auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles.

La subvention sollicitée est de 3012€ soit 30% du montant total du projet (TTC).

Exposition : Per aspera ad astra

Artistes : Maëva Ferreira Da Costa et Elliott Lambert

Dates : Du 17 mai au 31 août 2025

Ouverture : tous les jours de 14h à 18h sauf les mardis et jeudis

Visites commentées : tous les mardis à 16h par du personnel municipal

Le travail de Elliott Lambert et de Maëva Ferreira Da Costa vient se placer comme le trait d’union de « science-fiction ». Entre visions d’un cosmos saturé en couleurs et expérimentations quasi-scientifiques, les artistes viennent faire dialoguer les astres et l’art au cœur de l’édifice le plus ancien de Bourbon-Lancy.

Dans le cadre d’une conférence, M. Dominique PROUST, astrophysicien interviendra.

N°2024-071 – Demande de subvention CCEALS – appel à projets « Grandir en milieu rural » MSA axe : enfance jeunesse

Un dossier de demande de subvention est déposé à la Communauté de Communes Entre Arroux Loire et Somme par le biais de l’appel à projets de la MSA 2024 « Grandir en Milieu Rural » Axe Enfance Jeunesse afin de développer un projet de sensibilisation à la nature et à l’environnement.

Le montant sollicité à la MSA est de 2 124 € (pour un total de dépenses s’élevant à 2 655 €).

N°2024-072 – Mise à disposition du terrain communal situé Chemin de St Mayeul à Bourbon-Lancy (n°cadastre : BE22) à l’école de conduite Borvo, M. Fabien JOSSELIN – Reconduction pour une durée de 12 mois renouvelable par accord express

Il est décidé de reconduire la mise à disposition du terrain situé Chemin de St Mayeul à Bourbon-Lancy (cadastre n° BE22) à Fabien JOSSELIN, gérant de l’école de conduite Borvo pour une durée de 12 mois renouvelable par accord express à compter du 5 décembre 2024 jusqu’au 4 décembre 2025.

La redevance forfaitaire s’élève à 600€ par an.

N°2024-073 – Attribution d’une mission de maîtrise d’œuvre pour la renaturation d’une parcelle bâtie 18 rue du commerce (emplacement ancienne boucherie)

Il est décidé de confier la mission de maîtrise d’œuvre pour la réalisation d’un aménagement paysager au 18, Rue du Commerce à INGEPRO – 4, Rue Jean Ducerf – 71120 VENDENESSE-LES-CHAROLLES

Le montant de la prestation est ainsi porté à 12 950 € HT soit 15 540 € TTC.

Une photo est diffusée.

Un travail est en cours avec les propriétaires. Les maisons sont accolées les unes contre les autres. On a découvert un sentier entre les maisons et des arbres ont poussé.

N°2024-074 – Contrat d’adhésion à la centrale d’achat Agap’pro pour la fourniture de denrées alimentaires à destination de la cuisine centrale

Il est décidé de signer le contrat fixant les conditions générales d’affiliation à la centrale d’achat avec la société Agap’pro dont le siège social est situé 4 Rue Beguey – 33370 TRESSES.

Le contrat permettant d’effectuer des achats de denrées alimentaires auprès des différents fournisseurs référencés à la centrale d’achat est conclu pour une durée de 1 an à compter du 1er Janvier 2025.

N°2024-075 – Budget principal exercice 2024 – M57 Fongibilité des crédits – décision modificative n°4

Il est décidé de procéder aux virements de crédits comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES

Chapitre	Nature	Fonction	Intitulé	Diminution	Augmentation
011	605	020	Achats de matériels, équip. et travaux	100 000 €	
011	6068	020	Autres matières et fournitures	110 000 €	
65	65888	020	Autres charges		210 000 €
TOTAL				210 000 €	210 000 €

Ce virement de crédits est effectué compte tenu des mesures conservatoires rue Collégiale (138 000€), du dépassement sur le poste de subventions (régularisation ASAHA 21 500€, subvention au budget loyers pour l'acquisition du matériel LINCOPS 28600€)

N°2024-076 – Attribution du marché pour la fourniture de denrées alimentaires à destination de la cuisine centrale

Il est décidé d'attribuer les lots comme suit :

LOT	Entreprise attributaire	Montant HT
Lot n°1	<i>SOCOPA Cours St Paul BP 36 27 110 LE NEUBOURG</i>	<i>Minimum : 5 000.00 € Maximum : 17 000.00 €</i>
Lot n°2	<i>SOCIETE DE DISTRIBUTION AVICOLE Z.I de l'Hermitage BP 123 44154 ANCENIS CEDEX</i>	<i>Minimum : 800.00 € Maximum : 5 000.00 €</i>

N°2024-077 – demande de subvention – appel à projets du Département de Saône-et-Loire – année 2025

Il est décidé de déposer deux dossiers de demandes de subvention au titre de l'appel à projets du Département de Saône-et-Loire pour l'année 2025.

Les subventions sollicitées sont de :

- 60 000€ pour la renaturation d'une parcelle bâtie et l'aménagement d'une liaison cyclable et piétonnière et,
- 10 000€ pour la réfection des courts de tennis extérieurs,

Madame la Maire informe qu'il n'y aura probablement qu'un seul dossier de retenu au vu des contraintes budgétaires.

N°2024-078 – Budget annexe loyers – exercice 2024 – M57 Fongibilité des crédits – décision budgétaire modificative n°3

Il est décidé de procéder au virement de crédits comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES

Chapitre	Nature	Fonction	Intitulé	Diminution	Augmentation
011	6068	633	Autres matières et fournitures	100 €	
66	6688	01	Autres charges financières		100 €

TOTAL	100 €	100 €
--------------	--------------	--------------

Il s'agit d'un ajustement lié aux frais de commissions sur les emprunts.

N°2025-001 – Mise à disposition d'un local – Bureau 3 de l'Espace Solidarité Emploi – 1^{er} étage du bâtiment A du Carrage à Bourbon-Lancy – Mme Lucie MANGIN REYNIER Diététicienne Nutritionniste

Le bureau 3 de l'Espace Solidarité Emploi au 1^{er} étage du bâtiment A du Carrage est mis à disposition de Mme Lucie MANGIN-REYNIER les après-midis des jeudis 9-16-23 et 30 janvier 2025 pour y exercer son activité diététicienne-nutritionniste.

La redevance forfaitaire s'élève à 30€ pour les 4 demi-journées. (le temps de fermeture de CELTÔ)

N°2025-002 – Accompagnement social et professionnel – atelier d'insertion Gestion du centre d'hébergement de la Basse-Cour – activités gîtes et atelier vélo

Il est décidé de retenir l'organisme APOR, 9A rue Saint Eloi – 71300 MONTCEAU LES MINES. Le montant de la prestation est de 18 988.08 TTC pour l'année 2025.

N°2025-003 – Demande de soutien financier au titre de la DSIL 2025

Il est décidé de solliciter une subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2025 pour les projets suivants :

- Réhabilitation d'un bâtiment en espace santé
- Renaturation d'une parcelle bâtie rue du commerce.

Le montant sollicité est de 35% pour ces projets.

Une délibération à venir après.

N°2025-004 – Contrat de location d'un logement type meublé 1 clos des Ormeaux n°19

Il est décidé de louer à une stagiaire du CRRF un appartement meublé au sein de la copropriété du Clos des Ormeaux de type F1 – bâtiment 1 n°19 à Bourbon-Lancy. Il est établi un contrat de location meublé pour la période du 26 janvier au 28 février 2025. Le montant du loyer est fixé à 330€ charges comprises pour la période.

N°2025-005 – Mise à disposition de locaux dans la Maison Partagée, 4 place de l'Eglise à Bourbon-Lancy – Mme Lucie MANGIN-REYNIER – diététicienne nutritionniste

Des locaux situés dans la Maison Partagée 4 place de l'Eglise, composés d'un bureau d'accueil et d'une grande salle d'attente attenante, sont mis à disposition de Mme Lucie MANGIN-REYNIER les jeudis après-midi pour y exercer son activité de diététicienne nutritionniste.

La convention de mise à disposition est conclue pour une durée d'un mois à compter du 3 février 2025 et pourra être renouvelée tacitement pour une durée d'un mois à chaque fois jusqu'au lancement des travaux de réhabilitation de la Maison Partagée.

La redevance mensuelle s'élève à 30€ pour 4 demi-journées d'occupation effective.

Il y a actuellement deux psychologues et un ostéopathe.

N°2025-006 – Demande de subvention CCEALS – 2025 – AAP MSA « Grandir en milieu rural »

Un dossier de demande de subvention est déposé auprès de la CCEALS dans le cadre de la Convention Territoriale Globale au titre de l'appel à projets 2025 de la MSA « Grandir en milieu rural » .

Le centre social, dans le cadre de son projet social, souhaite organiser :

- Un atelier dessin au crayon pastel pour favoriser l'accès des enfants aux arts et à la culture
- Un projet « du potager à la cuisine » pour favoriser l'intergénération et sensibiliser à l'environnement et à l'écocitoyenneté
- Des activités parents-enfants pour renforcer les liens intra et interfamiliaux
- Des animations pour soutenir l'emploi des jeunes.

Le montant sollicité est de 8120€ (pour un total de dépenses s'élevant à 10 935€).

N°2025-007 – Demande de subvention CCEALS – 2025 – AAP MSA « Grandir en milieu rural »

Il est décidé de déposer un dossier de demande de subvention auprès de la CCEALS dans le cadre de la Convention Territoriale Globale au titre de l'appel à projets 2025 de la MSA « Grandir en milieu rural » pour :

- Un forum des assistants maternels suivi d'un spectacle pour promouvoir le métier (montant sollicité : 4000€ pour un total de dépenses s'élevant à 5299€)
- Un projet « art et culture » pour sensibiliser et donner l'accès à l'art et à la culture à tous dès le plus jeune âge (montant sollicité : 3000€ pour un total de dépenses s'élevant à 3603€)
- Un projet « nature et potager » pour éveiller et développer les sens à travers les éléments naturels (montant sollicité : 2000€ pour un total de dépenses s'élevant à 2500€)

N°2025-008 – Contrat de location d'un logement type meublé 1 clos des Ormeaux n°19

Il est décidé de louer un appartement meublé à un agent contractuel au sein de la copropriété du clos des Ormeaux de type F1 bâtiment 1 n°19 à Bourbon-Lancy à compter du 4 mars 2025. Le montant du loyer est fixé à 305€/mois charges comprises.

N°1 - ACCEPTATION DU DON D'UN TABLEAU PAR MONSIEUR HERVE BOCQUET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2242-1 relatif à l'acceptation de dons et legs par le Conseil Municipal

Vu la proposition de Monsieur Hervé Bocquet pour faire le don à la commune d'un tableau,

Vu l'avis favorable de la Commission « Culture, évènementiel et patrimoine » en date du 20 février 2025

Monsieur Hervé Bocquet, acteur économique local, gérant de la galerie « Poussières de peinture », a fait le don d'un tableau représentant le Musée Saint-Nazaire.

Installé depuis près d'un an, Monsieur Hervé Bocquet, artiste pastelliste et encadreur réalise et vend des pastels et propose également des ateliers de dessin.

Madame la Maire remercie M. BOCQUET.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Accepte le don de Monsieur Hervé Bocquet
- Autorise Madame la Maire à signer tout document relatif à cette affaire

N°2 - CONVENTION DE PARTENARIAT POUR UN PROJET DE PUBLICATION SUR LE PATRIMOINE THERMAL DE BOURBON-LANCY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission « Culture, évènementiel et patrimoine » en date du 20 février 2025

Considérant que la Commune de Bourbon-Lancy, le PETR du Charolais-Brionnais et la Région Bourgogne-Franche-Comté s'associent afin de valoriser le patrimoine de Bourbon-Lancy et plus particulièrement son patrimoine thermal, dont l'histoire et l'architecture ont été étudiées dans le cadre d'une étude de l'Inventaire général du patrimoine culturel, réalisée par le service Inventaire et Patrimoine de la Région.

Considérant que cette valorisation prendra la forme d'une publication papier.

Considérant que la présente convention a pour objet de définir les conditions et modalités du projet de livre consacré au patrimoine du thermalisme de Bourbon-Lancy.

Madame la Maire donne la parole à Monsieur JACOB.

Ce projet s'appuie principalement sur les recherches conduites par le service Inventaire et Patrimoine de la Région portant sur le patrimoine du thermalisme de son territoire. Le patrimoine lié au thermalisme et à sa villégiature en Bourgogne-Franche-Comté présente une grande diversité qui s'explique largement par la répartition des stations thermales sur le territoire, des bords de la Loire jusqu'aux massifs du Jura et des Vosges, mais aussi par la coexistence de grands établissements dont la réputation attire les curistes dès la Renaissance, et d'établissements plus récents qui témoignent de l'essor d'un thermalisme local à partir du milieu du 19^{ème} siècle.

La station de Bourbon-Lancy fait partie des six stations thermales encore en activité en Bourgogne-Franche-Comté. À ce titre, elle est fréquentée par de nombreux curistes et touristes, intéressés par le patrimoine de la ville.

Le livre, qui comportera au maximum 64 pages, sera publié dans la collection nationale Parcours du patrimoine et permettra de mettre en valeur l'architecture et l'histoire de la station bourguignonne et de sensibiliser un large public à son patrimoine.

300 exemplaires seront remis à la Ville de Bourbon-Lancy.

La Commune de Bourbon-Lancy s'engage à contribuer à financer la publication du livre sur le patrimoine du thermalisme à hauteur de 3 000 € (trois mille euros) sous forme de subvention.

Madame la Maire rappelle qu'une exposition avait été faite aux Thermes et aux Thermes de l'Hôpital. La ville était très intéressée et Madame la Maire avait sollicitée la Région. Un livre va être publié et sera en vente en librairie. Les petits livrets seront également disponibles dans les magasins de presse à 6€/7€. L'écriture n'est pas tout à fait terminée.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Accepte la signature de la convention de partenariat pour un projet de publication sur le patrimoine du thermalisme de Bourbon-Lancy
- Autorise Madame la Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

N°3 - CARTE AVANTAGES JEUNES – TARIF SPECTACLES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 29 septembre 2022 portant engagement de la Commune de Bourbon-Lancy sur le dispositif Carte Avantages Jeunes

Vu la délibération du 15 janvier 2024 proposant des avantages aux bénéficiaires de la Carte Avantages Jeunes

Vu la délibération du 25 novembre 2024 portant fixation des tarifs de la saison culturelle,

Vu l'avis favorable de la Commission « Culture, évènementiel et patrimoine » en date du 20 février 2025

Considérant que dans le cadre de la convention signée entre la ville de Bourbon-Lancy et Info Jeunes, il convient de fixer un tarif réduit s'appliquant aux spectacles de la saison culturelle proposés par la Ville de Bourbon-Lancy : spectacles hors abonnement, spectacles abonnement, pièces de théâtre.

Madame la Maire donne la parole à Monsieur JACOB.

Le but est de promouvoir la saison culturelle auprès des jeunes et d'ouvrir la possibilité à un maximum de titulaires de la carte Avantages Jeunes de découvrir une offre culturelle de qualité.

Il est proposé de fixer ce tarif réduit à 15€ pour tout spectacle, au détenteur de la carte Avantages Jeunes.

Monsieur PACAUD précise qu'il y a de plus en plus d'acteurs qui proposent des réductions ou promotions et Info Jeunes Saône-et-Loire vend de plus en plus de cartes.

Mme GUIBOUX demande si beaucoup de jeunes de Bourbon-Lancy sont bénéficiaires et s'interroge sur l'achat initial de 50 cartes.

Madame la Maire dit qu'effectivement toutes les cartes ont été délivrées, notamment à l'occasion de la fête des associations. On n'a pas le retour d'utilisation de la carte. La carte est valable un an.

Madame COURTIAL ajoute que 3 cartes se sont vendues lors des portes ouvertes de l'Espace Joséphine Baker.

Madame la Maire dit que le pass culture est également de plus en plus délivré. Il est utilisé auprès des librairies pour l'achat de livres notamment.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Accepte de fixer le tarif réduit à 15€ pour tout spectacle pour les détenteurs de la carte Avantages Jeunes
- Autorise Madame la Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

N°4 - PERSONNEL : RECOURS A DES VACATAIRES

Vu le code de la fonction publique,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, notamment son article 1^{er},

Vu le décret n° 2015-1869 du 30 décembre 2015 relatif à l'affiliation au régime général de sécurité sociale des personnes participant de façon occasionnelle à des missions de service public.

Vu l'avis favorable de la commission « finances, affaires juridiques, affaires générales » en date du 4 mars 2025,

Madame la Maire expose :

L'article 1er du décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de droit public définit les vacataires comme des agents engagés pour une tâche précise, ponctuelle et limitée à l'exécution d'actes déterminés. Le vacataire n'est pas un contractuel de droit public mais une personne recrutée pour exercer un acte qui doit être déterminé, discontinu dans le temps et dont la rémunération est liée à cet acte.

Ainsi, trois conditions caractérisent cette notion :

- la spécificité dans l'exécution de l'acte : l'agent est engagé pour une mission précise, pour un acte déterminé ;
- la discontinuité dans le temps : les missions concernées correspondent à un besoin ponctuel de la collectivité. Le besoin pour lequel est recruté le vacataire ne doit pas correspondre à un emploi permanent ;
- la rémunération est liée à l'acte pour lequel l'agent a été recruté. Cette rémunération est déterminée par délibération.

Madame la Maire informe que par le passé, la commune a eu recours aux vacataires pour des missions de cours de français, des missions d'assistances techniques lors de spectacles.

Madame la Maire propose :

Afin de ne pas à avoir à délibérer pour chaque mission, de délibérer de manière générale sur le recours aux vacataires pour assurer des missions bien particulières, relevant d'une technicité spécifique, ponctuelle, non continue dans le temps. Les détails des missions et des jours concernés seront précisés dans le contrat de vacation.

Madame la Maire rappelle qu'initialement les vacations avaient été mises en place dans le cadre des cours de français pour les ukrainiens.

Madame VACHERON demande pourquoi ce point est inscrit à l'ordre du jour du conseil municipal alors que la ville le pratique déjà.

Madame la Maire répond que la délibération va permettre de l'ouvrir à tous les services (techniques, environnement, petite enfance, pour une manifestation, pour la sécurité...). La délibération précédente était ciblée sur certaines missions. Là, il convient d'élargir.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents et représentés sauf 5 oppositions (Mesdames GUIBOUX et VACHERON et Messieurs CHARMENSAT, MARION et STANIO) décide :

- **D'autoriser** Mme la Maire à recruter un vacataire autant que nécessaire,
- **De fixer** la rémunération de chaque vacation sur la base d'un forfait de 25€ l'acte,
- **Dit** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

N°5 - CESSION PARTIE PARCELLE CADASTREE AL 238 SITUÉE LE GRAND SORNAT A LA SCI DKP

Vu l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande présentée par Monsieur et Madame DENIS Eric domiciliés à Bourbon-Lancy – 14 Ter Rue d'Arcy, pour la SCI DKP, sollicitant l'acquisition d'une partie de la parcelle communale cadastrée AL 238, située Le Grand Sornat et jouxtant les parcelles d'assise de leur activité économique sise ZA Alouettes-Sornat,

Vu l'avis du Service des Domaines, en date du 19 février 2024,

Considérant que la SCI DKP souhaite pouvoir disposer de cette partie de terrain attenante à son activité économique, sans y envisager de construction dans un futur proche,

Madame la Maire donne la parole à Madame GOURY qui expose aux membres du Conseil Municipal, que la SCI DKP a acquis la parcelle AL 219 en 2022 et la parcelle AL 239 en 2024. L'entreprise « Bourbon Location » installée sur ces terrains y propose la location de matériels de travaux publics, espaces verts et vente de matériaux en vrac. Il est donc nécessaire à cette entreprise de disposer d'un espace suffisamment grand pour y stocker l'ensemble de ses engins et autres matériaux. Il est proposé de céder cette partie de terrain au prix de 3 €/m² puisque le terrain est actuellement boisé et non exploitable en l'état. La surface cédée est de 6 264 M², conformément au document d'arpentage établi par le Cabinet ADAGE.

Madame la Maire doit être autorisée :

- à procéder à la vente de cette partie de terrain au prix de 3 €/M², les frais de notaire étant à la charge de l'acquéreur.

Le plan est diffusé.

Madame GOURY ajoute que la partie boisée n'est pas exploitable.

Madame GUIBOUX s'interroge : « si la partie boisée est inexploitable pourquoi est-ce vendu ? »

Madame GOURY répond qu'une partie (bordure) seulement est boisée.

Madame la Maire montre sur le plan projeté.

Madame GUIBOUX demande si toute la surface est vendue à 3€/M².

Madame la Maire répond que c'est le prix des domaines.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Décide la cession d'une partie de la parcelle communale cadastrée AL 238, située Le Grand Sornat, au prix de 3 €/M², à la SCI DKP représentée par Monsieur et Madame DENIS Eric, domiciliés 14 Ter Rue d'Arcy à Bourbon-Lancy, ou à toute autre personne morale qui pourrait s'y substituer.
- Dit que la surface vendue sera de 6 264 M², conformément au document d'arpentage établi par le Cabinet ADAGE.
- Dit que ce prix s'entend « net vendeur », les frais de notaire étant à la charge de l'acquéreur.
- Autorise Madame la Maire à signer tout document relatif à cette affaire.
- Dit que le dossier sera transmis à Maître Bertrand LAVIROTTE, Notaire à Bourbon-Lancy, pour établissement de l'acte authentique.

N°6 - CESSION PARTIE PARCELLE CADASTREE AL 238 SITUEE LE GRAND SORNAT A LA SCI LEMAITRE D.

Vu l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande présentée par la SCI LEMAITRE D., représentée par Madame LEMAITRE Danièle, kinésithérapeute à Bourbon-Lancy – 480 ZA Alouettes-Sornat, sollicitant l'acquisition d'une partie de la parcelle communale cadastrée AL 238, située Le Grand Sornat et jouxtant la parcelle d'assise de son activité médicale sise ZA Alouettes-Sornat,

Vu l'avis du Service des Domaines, en date du 19 février 2024,

Considérant que la SCI LEMAITRE D. souhaite pouvoir disposer de cette partie de terrain attenante à son activité médicale, sans y envisager de construction dans un futur proche,

Madame la Maire donne la parole à Madame GOURY qui expose aux membres du Conseil Municipal, que la SCI LEMAITRE D. a acquis la parcelle AL 218 en 2018 pour y construire son cabinet de kinésithérapie et souhaite disposer du terrain jouxtant sa propriété. Il est proposé de céder cette partie de terrain au prix de :

- 3 €/M² pour la partie boisée et non exploitable en l'état, soit une surface de 3 732 M²
- 7,50 €/M² pour la partie non boisée, soit une surface de 450 M²

La surface totale cédée est de 4 182 M², conformément au document d'arpentage établi par le Cabinet ADAGE.

Madame la Maire doit être autorisée :

- à procéder à la vente de cette partie de terrain au prix 3 €/M² pour une surface de 3 732 M² et au prix de 7,50 €/M² pour une surface de 450 M², les frais de notaire étant à la charge de l'acquéreur.

Madame GUIBOUX s'interroge pourquoi les prix ne sont pas identiques pour la SCI DKP.

Madame la Maire répond que pour la SCI LEMAITRE une partie est constructible (partie vendue à 7.50€/m²).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Décide la cession d'une partie de la parcelle communale cadastrée AL 238, située Le Grand Sornat, à la SCI LEMAITRE D. représentée par Madame LEMAITRE Danièle, 480 ZA Alouettes-Sornat à Bourbon-Lancy, ou à toute autre personne morale qui pourrait s'y substituer, au prix de :
 - ✓ 3 €/M² pour une surface de 3 732 M²,
 - ✓ 7,50 €/M² pour une surface de 450 M².
- Dit que la surface totale vendue sera de 4 182 M², conformément au document d'arpentage établi par le Cabinet ADAGE.
- Dit que ce prix s'entend « net vendeur », les frais de notaire étant à la charge de l'acquéreur.
- Autorise Madame la Maire à signer tout document relatif à cette affaire.
- Dit que le dossier sera transmis à Maître Bertrand LAVIROTTE, Notaire à Bourbon-Lancy, pour établissement de l'acte authentique.

Présentation des comptes administratifs 2024

Madame la Maire donne la parole à Monsieur BRIGAUD.

Il propose de faire comme chaque année : une présentation des chiffres détaillés et le vote ensuite.

Mme GUIBOUX s'interroge sur les comptes de gestion et administratifs qui devaient ne plus exister.

Monsieur BRIGAUD répond que c'était une option possible non retenue par la collectivité mais que ce ne sera qu'en 2026 que le CFU deviendra obligatoire. Certaines collectivités ont effectivement adopté cette option.

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT – COMPARATIF 2020 – 2021 – 2022 – 2023 – BUDGET ET RÉALISATION 2024 (HORS OPÉRATIONS D'ORDRE ET CESSIONS)						
	Nomenclature budgétaire et comptable M57		Nomenclature budgétaire et comptable M14			
	RAPPEL BUDGET 2024 (BP + DM)	RÉEL 2024	RAPPEL			
			RÉEL 2023	RÉEL 2022	RÉEL 2021	RÉEL 2020
EAU - ASSAINISSEMENT	86	63	80	68	55	93
ÉLECTRICITÉ	410	328	344	147	192	199
CHAUFFAGE URBAIN – FUEL	257	251	227	412	267	185
CARBURANTS	75	63	71	79	68	49
ALIMENTATION	142	174	172	144	124	85
PROD. TRAITEMENT– FOURN. ENTRETIEN - PETIT ÉQUIPEMENT – VÊTEMENTS DE TRAVAIL	69	59	52	61	56	73
FOURNITURES VOIRIE	25	43	34	36	52	44
AUTRES ADM. – LIVRES – FOURN. SCOLAIRES	43	42	41	38	35	36
AUTRES MATIÈRES ET FOURNITURES (hors fongibilité des crédits 17 K€)	137	126	131	191	208	152
PRESTATIONS AVEC ENTREPRISES	116	74	74	68	69	82
LOCATIONS MOBILIÈRES ET IMMOBILIÈRES – CHARGES LOCATIVES	234	235	235	214	235	207
ENTRETIEN BÂTIMENTS, VOIRIE, TERRAINS (hors fongibilité des crédits 200 K€)	253	244	191	226	194	149

Electricité : baisse des consommations car les tarifs sont stables.

Chauffage urbain : la facturation émanant de la chaufferie bois est incluse (environ 100k€).

Alimentation : le budget 2024 n'était pas suffisant, le nombre de repas servis a augmenté compte tenu des tarifs pratiqués (dispositif cantine à 1€).

Autres adm. Livres fournitures scolaires : ce poste comprend les crédits alloués aux écoles.

➤ Arrivée de Magalie CHEVILLARD à 19h53

Autres matières et fournitures : ce sont les fournitures acquises par les services techniques pour procéder aux opérations courantes d'entretien et de réparation. Il faut tenir compte de l'augmentation des prix.

Prestations avec entreprises : contrat avec Citéos pour la maintenance des installations d'éclairage public (45k€).

La somme inscrite au budget avait été communiquée initialement par Citéos.

Locations immobilières : location de la forêt de Germigny notamment (qui est refacturée en partie pour la chasse), loyers versés dans le cadre de l'antenne de santé. Les charges locatives de copropriété représentent 160k€.

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT – COMPARATIF 2020 – 2021 – 2022 – 2023 – BUDGET ET RÉALISATION 2024 (HORS OPÉRATIONS D'ORDRE ET CÉSSIONS)						
	Nomenclature budgétaire et comptable M57		Nomenclature budgétaire et comptable M14			
	RAPPEL BUDGET 2024 (BP + DM)	RÉEL 2024	RAPPEL			
			RÉEL 2023	RÉEL 2022	RÉEL 2021	RÉEL 2020
ENTRETIEN VÉHICULES	42	51	30	35	35	59
ENTRETIEN AUTRES BIENS MOBILIERS, MAINTENANCE	170	173	153	155	135	138
ASSURANCES	83	82	76	70	63	47
ETUDES, RECHERCHES, DOCUMENTATION	26	27	11	24	13	14
ORGANISMES DE FORMATION – DIVERS	32	9	17	33	49	30
HONORAIRES – DIVERS	36	48	30	33	29	38
ANNONCES – FÊTES – PUBLICITÉ	180	135	109	83	110	56
DÉPLACEMENTS – TRANSPORTS – MISSIONS	60	27	49	63	35	26
AFFRANCHISSEMENT – TÉLÉCOMMUNICATIONS	100	105	95	101	101	91
COTISATIONS – DIVERS	22	23	18	14	7	11
AUTRES SERVICES EXTÉRIEURS (hors fongibilité des crédits 200 K€)	210	159	186	132	140	74
TAXES FONCIÈRES – REOM - AUTRES IMPÔTS	200	194	192	178	164	190
CHARGES GÉNÉRALES	3 008	2 735	2 618	2 605	2 436	2 128

Entretien véhicules : augmentation liée au parc vieillissant.

Entretien autres biens mobiliers : l'augmentation s'explique par un nouveau contrat de maintenance des copieurs qui inclut maintenant la location et la maintenance dans ce poste. Le nouveau contrat représente un coût moins important que le précédent.

Assurance : de nouveaux contrats entreront en vigueur au 1^{er} janvier 2025 avec des augmentations substantielles.

➤ Arrivée de Clotilde MENTION à 19h58

Etudes, recherches, documentation : l'augmentation justifiée par l'étude réalisée par la CCI dans le cadre des petites villes de demain. Un rendu a été réalisé.

Organismes de formation : certaines formations ne sont obligatoires que tous les 2 ans.

Honoraires – divers : il s'agit d'honoraires et diagnostics qui ont été engagés dans le cadre du sinistre concernant le mur dans le vieux Bourbon (20k€).

Annonces fêtes publicité : l'augmentation s'explique notamment par le 80^{ème} anniversaire de la Libération.

Déplacements, transports missions : la convention avec la Région représente un coût annuel de 13k€ et cela fait 3 ans que la refacturation n'a pas été faite.

Affranchissement : 20k€. L'économie ayant été faite depuis un certain temps, ce poste est stable.

Cotisations-divers : encadrement pour les ateliers d'insertion.

L'augmentation des charges générales est de 4% comparativement à 2023.

	RAPPEL		RAPPEL			
	BUDGET 2024 (BP + DM)	RÉEL 2024	RÉEL 2023	RÉEL 2022	RÉEL 2021	RÉEL 2020
PERSONNEL EXTÉRIEUR	280	287	258	249	229	194
SALAIRES	3 040	3 062	2 949	2 908	2 747	2 746
AUTRES EMPLOIS INSERTION	175	137	175	117	83	117
CHARGES SUR SALAIRES	1 391	1 360	1 337	1 321	1 289	1 264
CHARGES DE PERSONNEL	4 886	4 846	4 719	4 595	4 348	4 321
	RAPPEL		RAPPEL			
	BUDGET 2024 (BP + DM)	RÉEL 2024	RÉEL 2023	RÉEL 2022	RÉEL 2021	RÉEL 2020
SUBVENTION BUDGET ANNEXE TVA CHAUFFERIE	0	0	0	0	0	0
SUBVENTION BUDGET ANNEXE TVA LOYERS	79	79	40	35	25	20
ÉLUS (INDEM. – COT. SOCIALES – FRAIS DE MISSION – FORMATIONS)	162	162	157	157	152	151
SERVICE INCENDIE	229	229	217	209	216	218
CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES / CRÉANCES ÉTEINTES	6	6	2	6	9	3
CONTRIBUTIONS (ASSAINISSEMENT – SYDESL)	78	76	76	63	58	53
CCAS – SUB. ASSOCIATIONS - AUTRES	496	486	408	442	402	423
MESURES CONSERVATOIRES MUR RUE DE LA COLLEGIALE	138	138	-	-	-	-
AUTRES CHARGES GESTION COURANTE	1 188	1 176	900	912	862	868
ATTÉNUATIONS DE PRODUITS	209	209	188	211	184	201

DONNÉES EN K€ (KILO EUROS) - 1 K€ = 1 000 €

Charges de personnel : une progression de 2.70%. L'effectif est resté constant. L'augmentation s'explique principalement par le recours au « personnel extérieur ».

Personnel extérieur : ce sont les personnels recrutés via le centre de gestion pour faire face, en particulier, aux besoins de remplacements.

Madame la Maire ajoute que les personnels remplacés sont ceux en lien avec les enfants (écoles, crèche, périscolaire...). Les personnels administratifs ne sont pas remplacés car cela requiert des compétences spécifiques.

Subvention budget annexe loyers : l'augmentation est due à une subvention votée en cours d'année pour l'achat du matériel du LINCOPS dans le cadre d'une vente aux enchères suite à liquidation judiciaire.

CCAS – subventions associations – autres : deux postes sont exceptionnels cette année : la participation pour le film « la Tournée » (24k€) et la régularisation de l'ASAHA (22k€). Également des subventions plus importantes cette année notamment pour les réfections de façades et la prise en charge de loyers suite à l'installation d'acteurs économiques. Il y a également la prise en charge totale du salaire de Davide Bettine par le biais d'une subvention à l'association (Philharmonie).

Mesures conservatoires mur rue de la Collégiale : pour consolider la maison de M. Cimetière. L'incidence de ce sinistre rue de la Collégiale sur les comptes 2024 (dont honoraires vu précédemment) est de 158k€.

Atténuation de produits : cela concerne le FPIC – Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (perçu au niveau de l'intercommunalité) : la ville est à la fois contributeur et receveur. Au niveau de la contribution intégrée dans ce compte : 180k€. Il y a également la restitution à l'Etat du crédit d'impôts dont le Casino a bénéficié dans le cadre des manifestations culturelles qu'ils ont organisées (théâtre, expositions...). Quand l'Etat reverse un crédit d'impôts au Casino, il demande à la ville de participer. (27k€)

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT – COMPARATIF 2020 – 2021 – 2022 – 2023 – BUDGET ET RÉALISATION 2024 (HORS OPÉRATIONS D'ORDRE ET CESSIONS)						
	Nomenclature budgétaire et comptable M57		Nomenclature budgétaire et comptable M14			
	RAPPEL BUDGET 2024 (BP + DM)	RÉEL 2024	RAPPEL			
			RÉEL 2023	RÉEL 2022	RÉEL 2021	RÉEL 2020
CHARGES GÉNÉRALES	3 008	2 735	2 618	2 605	2 436	2 128
CHARGES DE PERSONNEL	4 886	4 846	4 719	4 595	4 348	4 321
AUTRES CHARGES GESTION COURANTE	1 188	1176	900	912	862	868
ATTÉNUATIONS DE PRODUITS	209	209	188	211	184	201
DÉPENSES DE GESTIONS DES SERVICES	9 291	8 966	8 425	8 323	7 830	7 518
CHARGES EXCEPTIONNELLES	80	56	21	10	28	22
PROVISIONS EXCEPTIONNELLES	160	-	1	5	-	-
CHARGES FINANCIÈRES	123	122	117	107	118	128
AMORTISSEMENTS	640	583	574	551	551	575

Charges exceptionnelles : ce sont le remboursement de charges locatives à des locataires (régularisation compte tenu des consommations : 11k€). Il y a également une régularisation d'un trop perçu versé par l'ASP pour les contrats aidés (45k€).

	RAPPEL BUDGET 2024 (BP + DM)	RÉEL 2024	RAPPEL			
			RÉEL 2023	RÉEL 2022	RÉEL 2021	RÉEL 2020
DÉPENSES DE GESTIONS DES SERVICES	9 291	8 966	8 425	8 323	7 830	7 518
CHARGES EXCEPTIONNELLES	80	56	21	10	28	22
CHARGES FINANCIÈRES	123	122	117	107	118	128
AMORTISSEMENTS	640	583	574	551	551	575
TOTAL DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT (HORS DÉPENSES IMPRÉVUES & CESSIONS IMMOB)	10 134	9 727	9 137	8 991	8 527	8 243
EMPRUNTS BANCAIRES (Remboursement emprunts moyen et long terme)	570	569	534	489	499	491
AUTRES EMPRUNTS	29	29	29	29	29	29
CAUTIONS	5	3	3	2	3	3
REMBOURSEMENT CAPITAL EMPRUNTS ET ASSIMILÉS	604	601	566	520	531	523
<i>remboursement capital emprunts moyen et long terme</i>	570	569	534	489	499	491
<i>remboursement capital autres emprunts et autres</i>	34	32	32	31	32	32

DONNÉES EN K€ (KILO EUROS) - 1 K€ = 1 000 €

➤ Sortie d'Arnaud LALLEMAND à 20h18

Monsieur BRIGAUD indique que l'impact financier suite à l'affaissement du mur de la Collégiale est significatif sur les comptes de l'exercice.

RECETTES DE FONCTIONNEMENT – COMPARATIF 2020 – 2021 – 2022 – 2023 – BUDGET ET RÉALISATION 2024						
	Nomenclature budgétaire et comptable M57		Nomenclature budgétaire et comptable M14			
	RAPPEL BUDGET 2024 (BP + DM)	RÉEL 2024	RÉEL 2023	RÉEL 2022	RÉEL 2021	RÉEL 2020
REMBOURSEMENT SALAIRES	71	93	104	114	79	61
MISE À DISPOSITION PEL BUDGET ANNEXE	97	97	92	67	68	40
MISE À DISPO, PEL ET AUTRES CTÉ COMMUNES	156	160	168	153	180	52
PREST. (CANTINE, CTRE HÉBERG., CTRE DE LOISIRS PERISCOLAIRE A COMPTEUR DU 01/01/2021)	272	281	255	223	226	182
AUTRES VENTES DIVERSES	32	34	31	29	33	33
REMBOURSEMENT FRAIS DIVERS	36	38	38	35	3	2
VENTE SERVICES	593	610	584	507	510	309

Remboursements de salaires : ce poste intègre également les remboursements pour décharges syndicales.

Mise à disposition budget annexe : refacturation coût salarial pour les personnes mises à disposition de la station d'épuration (budget annexe assainissement) et également du CCAS.

➤ Retour de Monsieur LALLEMAND à 20h21

Mutualisation : cela concerne principalement l'ALSH et la piscine dont la compétence est exercée par la Communauté de Communes mais dont les agents restent rémunérés par la Ville. En sus refacturation aux communes suite à la mise à disposition des personnels pour les activités sportives. Concernant la piscine, la CCEALS fait également appel directement à du personnel autres que les Agents de la Ville d'où la diminution.

Recettes restauration scolaire : 50k€ (participation familles).

Recettes gîtes : 72k€

Recettes ALSH : 21k€

Recettes saison culturelle : 70k€. L'année précédente, les recettes étaient de 42k€ : l'évolution se justifie en particulier par le passage de 6 à 10 pièces de théâtre présentées par le Casino.

Recettes petite enfance : 55k€.

Les services de la collectivité sont bien fréquentés puisque les recettes sont en augmentation.

Remboursement frais divers : participation des acteurs économiques pour les encarts publicitaires sur l'agenda annuel et les frais refacturés à la CCEALS concernant l'ALSH et la piscine.

	RAPPEL BUDGET 2024 (BP + DM)	RÉEL 2024	RAPPEL			
			RÉEL 2023	RÉEL 2022	RÉEL 2021	RÉEL 2020
ATTRIBUTION DE COMPENSATION CCEALS	1 142	1 142	1142	1142	1129	1234
F.N.G.I.R. – F.P.I.C.	1 268	1 268	1270	1276	1276	1273
FONCIERS – HA – DIVERS	2 940	2 960	2856	2650	2434	2596
TAXES DIVERSES	314	308	360	327	285	236
JEUX CASINO - JEUX EN LIGNE	765	841	758	715	412	438
TOTAL IMPÔTS ET TAXES	6 429	6 519	6 386	6 110	5 536	5 777

Fonciers : incidence revalorisation des valeurs locatives. En 2025, celle-ci ne sera que de 1.70%.

Taxe de séjour : 82k€ (les années précédentes le montant encaissé n'était que de 70k€ mais il y avait eu les années Covid.) L'augmentation des tarifs n'expliquent pas totalement l'augmentation, fréquentation curistes et touristes en hausse.

La taxe sur les droits de mutation à titre onéreux est en baisse : 77k€ cette année. Reflet de l'évolution nationale avec une baisse des transactions immobilières.

Jeux Casino : 817k€ (la différence concerne les jeux en ligne)

	RAPPEL		RAPPEL			
	BUDGET 2024 (BP + DM)	RÉEL 2024	RÉEL 2023	RÉEL 2022	RÉEL 2021	RÉEL 2020
DOTATIONS	615	615	602	595	632	654
ÉTAT AIDES TFER – ASP (aides CCEALS comptabilisées chapitre 75)	335	350	380	262	365	228
<i>dont :</i>						
part. fonctionnement Maison France Services	59	45	35	52	43	
dotation biodiversité et aménités rurales		16				
compensation de l'Etat pour pertes de recettes fiscales et domaniales					178	172
part. fonctionnement centre de vaccination					39	
AIDES DIVERSES RÉGION + DÉPARTEMENT	33	39	52	40	55	42
PARTICIPATIONS CAF ET DIVERS	438	450	409	405	378	389
COMPENSATION TP – TF – TH (jusqu'en 2020)	950	950	960	920	901	732
FCTVA SUR DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	23	23	18	14	43	34
DOTATIONS - PARTICIPATIONS	2 394	2 427	2 421	2 236	2 374	2 079

DONNÉES EN K€ (KILO EUROS) - 1 K€ = 1 000 €

En 2024, les dotations sont légèrement en hausse, suite à l'augmentation de la DSR.

Participations CAF : il ne s'agit pas du montant exact de l'année, car un acompte de 70% est versé en année N et le solde est versé en N+1.

RECETTES DE FONCTIONNEMENT – COMPARATIF 2020 – 2021 – 2022 – 2023 – BUDGET ET RÉALISATION 2024 (HORS OPÉRATIONS D'ORDRE ET CESSIONS)						
	Nomenclature budgétaire et comptable M57		Nomenclature budgétaire et comptable M14			
	RAPPEL BUDGET 2024 (BP + DM)	RÉEL 2024	RÉEL 2023	RÉEL 2022	RÉEL 2021	RÉEL 2020
REVENUS IMMEUBLES – CHARGES LOC. RÉCUPÉRÉES (EDF-GAZ-OM) – LOYERS SALLES MUNICIPALES ET DIVERS	525	531	412	400	397	395
CHARGES LOC. RÉCUPÉRÉES (EDF-GAZ-OM)	-	-	136	133	124	112
LOYERS SALLES MUNICIPALES ET DIVERS	-	-	4	8	8	8
SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT CCEASL	-	24				
REDEVANCES FERMIERS ET CONCESSIONNAIRES	4	4				
AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE / REMBOURSEMENTS ASSURANCES SINISTRES (ex. recettes exceptionnelles)	8	16				
CESSIONS D'ACTIFS NON RÉPERTORIÉS	57	100				
REVENUS LOCATIFS	594	675	552	541	529	515

Subvention fonctionnement CCEALS : 19k€ concernent la Maison France Services et 5000€ de subvention liée au dispositif « Grandir en milieu rural ».

Cessions d'actifs non répertoriés : 80k€ pour le terrain cédé au budget lotissement (Alouettes) et 20k€ pour le terrain cédé à la Société DKP.

RECETTES DE FONCTIONNEMENT – COMPARATIF 2020 – 2021 – 2022 – 2023 – BUDGET ET RÉALISATION 2024 (HORS OPÉRATIONS D'ORDRE ET CESSIONS)						
	Nomenclature budgétaire et comptable M57		Nomenclature budgétaire et comptable M14			
	RAPPEL BUDGET 2024 (BP + DM)	RÉEL 2024	RAPPEL			
			RÉEL 2023	RÉEL 2022	RÉEL 2021	RÉEL 2020
TRAVAUX EN RÉGIES PAR SCES MUNICIPAUX	100	89	100	151	193	22
PRODUITS SPECIFIQUES / EXCEPTIONNELS	1	13	8	5	8	13
DEGREVEMENT TAXES FONCIERES 2016-2020					98	
REMBOURSEMENTS ASSURANCES SINISTRES			18	26	-	

	RAPPEL BUDGET 2024 (BP + DM)	RÉEL 2024	RAPPEL			
			RÉEL 2023	RÉEL 2022	RÉEL 2021	RÉEL 2020
REMBOURSEMENT – SALAIRES	71	93	104	114	79	61
VENTE SERVICES	593	610	584	507	510	309
TOTAL IMPOTS ET TAXES	6 429	6 519	6 386	6 110	5 536	5 777
DOTATIONS – PARTICIPATIONS	2 394	2 427	2 421	2 236	2 374	2 079
REVENUS LOCATIFS / SUBVENTIONS ET REDEVANCES / REMBOURSEMENTS ASSURANCES / AUTRES	594	675	552	541	529	515
TRAVAUX EN RÉGIE PAR SERVICES MUNICIPAUX	100	89	100	151	193	22
PRODUITS EXCEPTIONNELS/DEGREVEMENT TF	1	13	8	5	106	13
REMBOURSEMENT ASSURANCES SINISTRES	-	-	18	26	-	17
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	10 182	10 426	10 173	9 690	9 327	8 793

DONNÉES EN K€ (KILO EUROS) - 1 K€ = 1 000 €

L'augmentation des recettes est liée à l'augmentation des recettes du Casino et à l'incidence de la revalorisation des bases sur les taxes foncières.

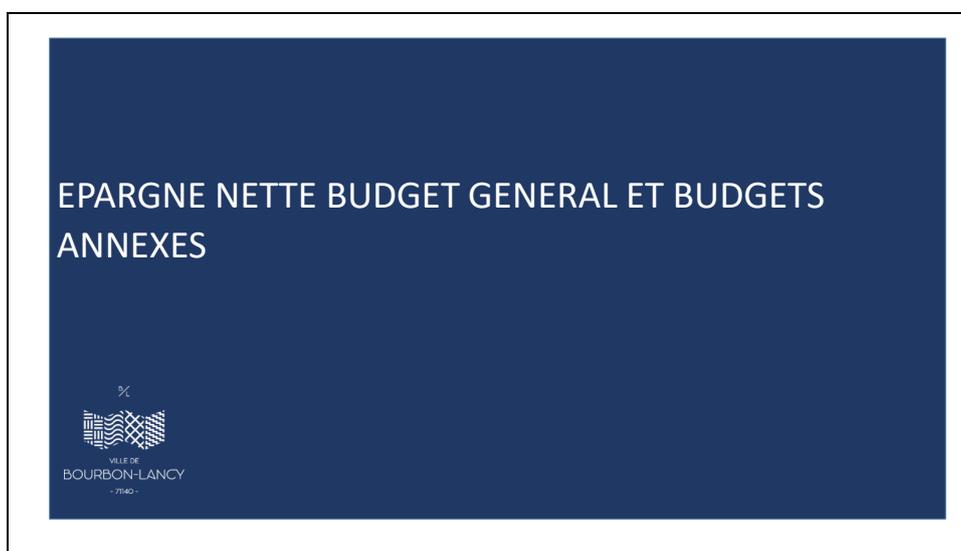
RÉSULTATS – TABLEAU SYNTHÉTIQUE – MASSES BUDGÉTAIRES ET SOLDES DE GESTION (hors fongibilité des crédits)						
	Nomenclature budgétaire et comptable M57		Nomenclature budgétaire et comptable M14			
	RAPPEL BUDGET 2024 (BP + DM)	RÉEL 2024	RÉEL 2023	RÉEL 2022	RÉEL 2021	RÉEL 2020
REMBOURSEMENT SUR SALAIRES	71	93	104	114	79	61
PRODUITS DES SERVICES	593	610	584	507	510	309
IMPÔTS ET TAXES	2 410	2 435	6 386	6 110	5 537	5 777
FISCALITÉ LOCALE	4 019	4 084	-	-	-	-
DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	2 394	2 427	2 421	2 236	2 374	2 079
AUTRES PRODUITS <i>(REVENUS LOCATIFS - INDEMNITÉS ASSURANCES SINISTRE)</i>	594	675	552	541	529	515
INDEMNITÉS ASSURANCES SINISTRE	-	-	18	26	-	17
PRODUITS EXCEPTIONNELS <i>(Régularisations sur exercices antérieurs)</i>	1	13	8	5	109	13
REPRISES DEPRECIATIONS, PROVISIONS	0	1	-	-	-	-
TRAVAUX EN RÉGIE	100	89	100	151	196	22
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	10 182	10 427	10 173	9 690	9 334	8 793

	RAPPEL	RÉEL 2024	RAPPEL			
	BUDGET 2024 (BP + DM)		RÉEL 2023	RÉEL 2022	RÉEL 2021	RÉEL 2020
CHARGES GÉNÉRALES	3 008	2 735	2 618	2 605	2 436	2 128
CHARGES DE PERSONNEL	4 886	4 846	4 719	4 595	4 348	4 321
AUTRES CHARGES GESTION COURANTE	1 188	1 176	900	912	862	868
ATTÉNUATION PRODUITS	209	209	189	211	184	201
CHARGES EXCEPTIONNELLES	80	56	21	10	28	22
CHARGES DE FONCTIONNEMENT	9 371	9 022	8 447	8 333	7 858	7 540

RÉSULTATS – TABLEAU SYNTHÉTIQUE – MASSES BUDGÉTAIRES ET SOLDES DE GESTION (hors fongibilité des crédits)						
	Nomenclature budgétaire et comptable M57		Nomenclature budgétaire et comptable M14			
INTÉRÊTS DE LA DETTE	123	122	117	107	118	128
ÉPARGNE BRUTE (C.A.F.)	688	1 283	1 609	1 250	1 358	1 125
ÉPARGNE BRUTE (C.A.F.) HORS MESURES CONSERVATOIRES MUR DE LA COLLEGIALE (138 K€)	826	1 422				
REMBOURSEMENT CAPITAL EMPRUNT	604	601	566	520	531	523
<i>emprunts moyen et long terme</i>	570	569	534	489	499	491
<i>autres emprunts et autres</i>	29	29	29	29	29	29
<i>cautions</i>	5	3	3	2	3	3
ÉPARGNE NETTE AVANT AMORTISSEMENT	84	682	1 043	730	827	602
ÉPARGNE NETTE HORS MESURES CONSERVATOIRES MUR DE LA COLLEGIALE (138 K€)	222	821				
DONNÉES EN K€ (KILO EUROS) - 1 K€ = 1 000 €						
AMORTISSEMENT	640	583	559	551	551	575
RÉSULTAT COMPTABLE REEL (HORS DEP. INV. ET VIR. DE LA SECTION DE FONCT.)	48	700	1 050	699	807	550

La CAF (capacité d'autofinancement) permet d'évaluer la situation financière de la collectivité et en particulier à sa capacité d'investissement après remboursements des emprunts en cours. La commune de Bourbon-Lancy est actuellement dans les normes.

Monsieur BRIGAUD demande s'il y a des questions.



ÉPARGNE NETTE – BUDGET GÉNÉRAL ET BUDGETS ANNEXES						
	Nomenclature budgétaire et comptable M57		Nomenclature budgétaire et comptable M14			
	RAPPEL BUDGET 2024	RÉEL 2024	RÉEL 2023	RÉEL 2022	RÉEL 2021	RÉEL 2020
BUDGET GÉNÉRAL						
RECETTE DE FONCTIONNEMENT (hors travaux en régie et cessions)	10 082	10 338	10 072	9 539	9 138	8 771
CHARGES DE FONCTIONNEMENT (hors fongibilité des crédits)	9 371	9 022	8 446	8 333	7 858	7 540
INTÉRÊTS DE LA DETTE	123	122	117	107	118	128
ÉPARGNE BRUTE (C.A.F.)	588	1 194	1 509	1 099	1 162	1 103
ÉPARGNE BRUTE (CAF) HORS MESURES CONSERVATOIRES MUR DE LA COLLEGIALE	726	1 332				
REMBOURS, CAPITAL EMPRUNTS ET ASSIMILÉS	604	601	566	520	531	523
ÉPARGNE NETTE	-16	593	943	579	631	580
ÉPARGNE NETTE HORS MESURES CONSERVATOIRES MUR DE LA COLLEGIALE	122	731				
BUDGET ANNEXE - ASSAINISSEMENT						
RECETTE DE FONCTIONNEMENT	412	392	411	407	400	412
CHARGES DE FONCTIONNEMENT	294	228	268	183	202	149
INTÉRÊTS DE LA DETTE	16	16	18	21	23	25
ÉPARGNE BRUTE (C.A.F.)	102	148	125	203	175	238
REMBOURS, CAPITAL EMPRUNTS ET ASSIMILÉS	181	180	178	176	174	172
ÉPARGNE NETTE	-79	-32	-53	27	1	66

Assainissement : une taxe d'assainissement était facturée à FPT alors qu'ils ont leur propre réseau d'assainissement. L'avoir correspondant à ce trop perçu auprès de FPT (31k€) a été fait ce qui explique la diminution des recettes (cela concernait 3 années).

L'économie par rapport à l'an dernier au niveau des charges provient des fluides.

Ce budget va faire l'objet d'évolution car la gestion sera confiée à un prestataire extérieur dans le cadre d'une délégation de service public à compter du 1^{er} janvier 2026.

BUDGET ANNEXE - EAU						
RECETTE DE FONCTIONNEMENT	256	253	262	254	238	195
CHARGES DE FONCTIONNEMENT	202	11	8	13	14	12
CHARGES EXCEPTIONNELLES	-	-	-	-	27	-
INTÉRÊTS DE LA DETTE	10	10	10	11	11	12
ÉPARGNE BRUTE (C.A.F.)	44	232	244	230	186	171
REMBOURS, CAPITAL EMPRUNTS ET ASSIMILÉS	32	31	31	31	31	31
ÉPARGNE NETTE	12	201	213	199	155	140
BUDGET ANNEXE - LOYERS						
RECETTE DE FONCTIONNEMENT	254	268	221	190	162	171
CHARGES DE FONCTIONNEMENT	51	38	44	38	31	39
INTÉRÊTS DE LA DETTE	15	15	18	20	23	27
ÉPARGNE BRUTE (C.A.F.)	188	215	159	132	108	105
REMBOURS, CAPITAL EMPRUNTS ET ASSIMILÉS	176	176	174	171	169	167
ÉPARGNE NETTE	12	39	-15	-39	-61	-62

Eau : il s'agit d'une DSP donc les charges sont limitées (uniquement l'entretien des bouches et poteaux d'incendie et d'analyses d'eau éventuellement). Le budget est relativement confortable pour l'instant mais des investissements en lien avec le schéma directeur sont à venir.

Loyers : cela concerne CELTÔ (redevance + facturation des taxes foncières : 63k€), FOCAL (106k€), l'Univers du Vin, les boutiques éphémères, Carrefour...

BUDGET ANNEXE - CHAUFFERIE						
RECETTE DE FONCTIONNEMENT	149	148	132	118	111	72
CHARGES DE FONCTIONNEMENT	131	125	110	125	93	50
CHARGES EXCEPTIONNELLES	-	-	0	0	3	-
INTÉRÊTS DE LA DETTE	3	3	3	3	3	5
ÉPARGNE BRUTE (C.A.F.)	15	20	19	-10	12	17
REMBOURS, CAPITAL EMPRUNTS ET ASSIMILÉS	42	15	75	15	15	15
ÉPARGNE NETTE	-27	5	-56	-25	-3	2
BUDGET ANNEXE - LOTISSEMENT SORNAT						
RECETTE DE FONCTIONNEMENT	-	-	-	-	-	-
CHARGES DE FONCTIONNEMENT	199	91	1	-	-	-
INTÉRÊTS DE LA DETTE	-	-	-	-	-	-
ÉPARGNE BRUTE (C.A.F.)	-	-	-	-	-	-
REMBOURS, CAPITAL EMPRUNTS ET ASSIMILÉS	-	-	-	-	-	-
ÉPARGNE NETTE	-	-	-	-	-	-
CUMUL ÉPARGNE BRUTE TOUS BUDGETS	937	1 809	2 056	1 654	1 643	1 634
CUMUL ÉPARGNE NETTE TOUS BUDGETS	-98	806	1 032	741	723	726

DONNÉES EN K€ (KILO EUROS) - 1 K€ = 1 000 €

Chaufferie bois : l'augmentation des recettes est due à l'augmentation des tarifs. Il y a un maintien des charges d'exploitation.

Lotissement : des frais ont été engagés pour le bornage et des premiers travaux mais il n'y a pas de travaux effectifs.

RÉCAPITULATION COMPTES ADMINISTRATIFS 2024							
	PRINCIPAL	ASSAIN.	EAU	LOYERS	CHAUFFERIE	LOTISSEMENT SORNAT	TOTAL
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	10 755	405	261	330	175	92	12 018
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	-10 062	-410	-114	-243	-165	-92	-11 086
RÉSULTATS DE FONCTIONNEMENT 2024	693	-5	147	87	10	0	932
RÉSULTAT 2023 REPORTÉ	2 486	197	301	16	0	0	3 000
RÉSULTATS CUMULÉS AU 31/12/2024	3 179	192	448	103	10	0	3 932
RECETTES D'INVESTISSEMENT	3 135	384	93	310	86	1	4 009
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT	-3 879	-361	-286	-281	-55	-92	-4 954
RÉSULTATS D'INVESTISSEMENT 2024	-744	23	-193	29	31	-91	-945
RÉSULTAT 2023 REPORTÉ	-149	-64	412	-19	-5	-1	174
REPRISE RESTES À ENCAISSER AU 31/12/2024	1 428	166	0	0	7	--	1 601
FINANCEMENT RESTES À PAYER AU 31/12/2024	-1 262	-287	-223	-67	-26	--	-1 865
RÉSULTATS INVESTISSEMENT CUMULÉ	-727	-162	-4	-57	7	-92	-1 035

DONNÉES EN K€ (KILO EUROS) - 1 K€ = 1 000 €

RÉSULTATS DE FONCTIONNEMENT À REPORTER EN 2025	2 452	30	444	46	10	--	2 982
---	--------------	-----------	------------	-----------	-----------	-----------	--------------

Sur le budget général, les investissements de l'année 2024 se sont élevés à 2 880k€ somme à laquelle il convient de rajouter les restes à réaliser au 31 décembre soit 1260k€.

Les subventions encaissées et restant à encaisser au 31 décembre sont de 1770k€.

Monsieur BRIGAUD demande s'il y a des questions. Les résultats de l'année sont satisfaisants bien qu'amputés du coût engendré par les mesures conservatoires suite au sinistre évoqué.

N°7 - APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2024 - BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES : ASSAINISSEMENT – EAU – LOYERS - CHAUFFERIE BOIS – LOTISSEMENT SORNAT

Le compte de gestion est établi par le comptable public, en vertu du principe de séparation de l'ordonnateur et du comptable public. C'est l'enregistrement en partie double des opérations ordonnancées par Madame la Maire ainsi que l'établissement du bilan présentant le patrimoine de la Commune.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2024 et la ou les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le

Comptable Public accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Comptable Public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les recettes et les dépenses sont régulièrement justifiées,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires du budget principal et des budgets annexes,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents et représentés sauf 3 oppositions (Mme VACHERON et Messieurs STANIO et CHARMENSAT)

- Déclare que pour le BUDGET PRINCIPAL et les budgets annexes ASSAINISSEMENT, EAU, LOYERS, CHAUFFERIE BOIS et LOTISSEMENT SORNAT, les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2024 par le Comptable Public, visés et certifiés conformes par l'Ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

N°8 - DESIGNATION D'UN PRESIDENT SPECIAL POUR LA SEANCE CONSACREE AU DEBAT SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF

Vu l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Madame la Maire propose de désigner Monsieur Jean-Marc BRIGAUD, Adjoint en charge des finances, pour assurer la présidence de la séance durant la présentation et le vote des comptes administratifs 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Décide de désigner Monsieur Jean-Marc BRIGAUD, Adjoint en charge des finances, pour assurer la présidence de la séance durant la présentation et le vote des comptes administratifs 2024.
- Charge Madame la Maire de la mise en œuvre de cette délibération.

N°9 - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024 - BUDGET PRINCIPAL

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. Jean-Marc BRIGAUD, Adjoint aux Finances, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2024 dressé pour le budget principal par Madame Edith GUEUGNEAU, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Vu l'avis favorable de la commission « Finances, affaires juridiques, affaires générales » réunie le 4 mars 2025,

1/ lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Section de fonctionnement

RECETTES	10 755 634,86 €
DEPENSES	-10 062 714,97 €

EXCEDENT 2024	692 919,89 €	
EXCEDENT 2023 REPORTE	<u>2 486 813,39 €</u>	
RESULTAT DE L'EXERCICE 2024 (+)	3 179 733,28 €	3 179 733,28 €

Section d'investissement

RECETTES	3 135 076,71 €	
DEPENSES	<u>-3 879 881,93 €</u>	
DEFICIT 2024	-744 805,22 €	
DEFICIT 2023 REPORTE	<u>-148 767,87 €</u>	
RESULTAT DE L'EXERCICE 2024 (-)	-893 573,09 €	-893 573,09 €

RESULTAT 2024 EXCEDENT (+)	2 286 160,19 €
-----------------------------------	-----------------------

2/ constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3/ reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4/ arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

5/ VOTE à la majorité des membres présents et représentés sauf 5 oppositions (Mesdames GUIBOUX et VACHERON et Messieurs CHARMENSAT, MARION et STANIO) (*Madame la Maire se retire au moment du vote*), le Compte Administratif 2024 du budget principal.

N°10 - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024 - BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc BRIGAUD, Adjoint aux Finances, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2024 dressé pour le budget annexe ASSAINISSEMENT par Madame Edith GUEUGNEAU, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Vu l'avis favorable de la commission « Finances, affaires juridiques, affaires générales » réunie le 4 mars 2025,

1/ lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Section de fonctionnement

RECETTES	405 229,56 €	
DEPENSES	<u>-410 276,09 €</u>	
DEFICIT 2024	-5 046,53 €	
EXCEDENT 2023 REPORTE	<u>197 802,50 €</u>	
RESULTAT DE L'EXERCICE 2024 (+)	192 755,97 €	192 755,97 €

Section d'investissement

RECETTES	384 690,00 €	
DEPENSES	<u>-361 691,89 €</u>	
EXCEDENT 2024	22 998,11 €	
DEFICIT 2023 REPORTE	<u>-64 290,93 €</u>	
RESULTAT DE L'EXERCICE 2024 (-)	-41 292,82 €	-41 292,82 €

RESULTAT 2024 EXCEDENT (+)	151 463,15 €
-----------------------------------	---------------------

2/ constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
 3/ reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
 4/ arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;
 5/ VOTE à la majorité des membres présents et représentés sauf 5 oppositions (Mesdames GUIBOUX et VACHERON et Messieurs CHARMENSAT, MARION et STANIO) (*Madame la Maire se retire au moment du vote*), le Compte Administratif 2024 du budget annexe ASSAINISSEMENT.

N°11 - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024 - BUDGET ANNEXE EAU

Le Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc BRIGAUD, Adjoint aux Finances, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2024 dressé pour le budget annexe EAU par Madame Edith GUEUGNEAU, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, Vu l'avis favorable de la commission « Finances, affaires juridiques, affaires générales » réunie le 4 mars 2025,

1/ lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Section de fonctionnement

RECETTES	261 015,17 €	
DEPENSES	-114 429,83 €	
EXCEDENT 2024	146 585,34 €	
EXCEDENT 2023 REPORTE	301 053,71 €	
RESULTAT DE L'EXERCICE 2024 (+)	447 639,05 €	447 639,05 €

Section d'investissement

RECETTES	93 338,00 €	
DEPENSES	-286 755,26 €	
DEFICIT 2024	-193 417,26 €	
EXCEDENT 2023 REPORTE	412 174,30 €	
RESULTAT DE L'EXERCICE 2024 (+)	218 757,04 €	218 757,04 €

RESULTAT 2024 EXCEDENT (+)	666 396,09 €
-----------------------------------	---------------------

2/ constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
 3/ reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
 4/ arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;
 5/ VOTE à la majorité des membres présents et représentés sauf 5 oppositions (Mesdames GUIBOUX et VACHERON et Messieurs CHARMENSAT, MARION et STANIO) (*Madame la Maire se retire au moment du vote*), le Compte Administratif 2024 du budget annexe EAU.

N°12 - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024 - BUDGET ANNEXE LOYERS

Le Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc BRIGAUD, Adjoint aux Finances, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2024 dressé pour le budget annexe LOYERS par Madame Edith GUEUGNEAU, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, Vu l'avis favorable de la commission « Finances, affaires juridiques, affaires générales » réunie le 4 mars 2025,

1/ lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Section de fonctionnement

RECETTES	330 682,97 €	
DEPENSES	<u>-243 235,62 €</u>	
EXCEDENT 2024	87 447,35 €	
EXCEDENT 2023 REPORTE	<u>16 505,49 €</u>	
RESULTAT DE L'EXERCICE 2024 (+)	103 952,84 €	103 952,84 €

Section d'investissement

RECETTES	310 665,07 €	
DEPENSES	<u>-280 714,97 €</u>	
EXCEDENT 2024	29 950,10 €	
DEFICIT 2023 REPORTE	<u>-19 999,07 €</u>	
RESULTAT DE L'EXERCICE 2024 (+)	9 951,03 €	9 951,03 €

RESULTAT 2024 EXCEDENT (+)	113 903,87 €
-----------------------------------	---------------------

2/ constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3/ reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4/ arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

5/ VOTE à la majorité des membres présents et représentés sauf 5 oppositions (Mesdames GUIBOUX et VACHERON et Messieurs CHARMENSAT, MARION et STANIO) (*Madame la Maire se retire au moment du vote*), le Compte Administratif 2024 du budget annexe LOYERS.

N°13 - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024 - BUDGET ANNEXE CHAUFFERIE BOIS

Le Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc BRIGAUD, Adjoint aux Finances, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2024 dressé pour le budget annexe CHAUFFERIE BOIS par Madame Edith GUEUGNEAU, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Vu l'avis favorable de la commission « Finances, affaires juridiques, affaires générales » réunie le 4 mars 2025,

1/ lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Section de fonctionnement

RECETTES	175 946,53 €	
DEPENSES	<u>-165 673,81 €</u>	
EXCEDENT 2024	10 272,72 €	
RESULTAT 2023 REPORTE	--	
RESULTAT DE L'EXERCICE 2024 (+)	10 272,72 €	10 272,72 €

Section d'investissement

RECETTES	86 299,24 €	
DEPENSES	<u>-54 816,74 €</u>	
EXCEDENT 2024	31 482,50 €	
DEFICIT 2023 REPORTE	<u>-5 260,59 €</u>	
RESULTAT DE L'EXERCICE 2024 (+)	26 221,91 €	26 221,91 €

RESULTAT 2024 EXCEDENT (+)	36 494,63 €
-----------------------------------	--------------------

2/ constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3/ reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4/ arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

5/ VOTE à la majorité des membres présents et représentés sauf 5 oppositions (Mesdames GUIBOUX et VACHERON et Messieurs CHARMENSAT, MARION et STANIO) (*Madame la Maire se retire au moment du vote*), le Compte Administratif 2024 du budget annexe CHAUFFERIE BOIS.

N°14 - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024 - BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT SORNAT

Le Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc BRIGAUD, Adjoint aux Finances, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2024 dressé pour le budget annexe LOTISSEMENT SORNAT par Madame Edith GUEUGNEAU, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Vu l'avis favorable de la commission « Finances, affaires juridiques, affaires générales » réunie le 4 mars 2025,

1/ lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Section de fonctionnement

RECETTES	92 327,50 €	
DEPENSES	<u>-92 327,50 €</u>	
RESULTAT 2024	--	
REPORT 2023	--	
RESULTAT DE L'EXERCICE 2024	--	--

Section d'investissement

RECETTES	1 165,00 €	
DEPENSES	<u>-92 327,50 €</u>	
RESULTAT 2024 (-)	-91 162,50 €	
REPORT 2023	<u>-1 165,00 €</u>	
RESULTAT DE L'EXERCICE 2024 (-)	-92 327,50 €	-92 327,50 €

RESULTAT 2024 (-)	-92 327,50 €
--------------------------	---------------------

2/ constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3/ reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4/ arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

5/ VOTE à la majorité des membres présents et représentés sauf 5 oppositions (Mesdames GUIBOUX et VACHERON et Messieurs CHARMENSAT, MARION et STANIO) (*Madame la Maire se retire au moment du vote*), le Compte Administratif 2024 du budget annexe LOTISSEMENT SORNAT.

N°15- AFFECTATION DU RESULTAT 2024 - BUDGET PRINCIPAL

Après avoir entendu le COMPTE ADMINISTRATIF 2024 du BUDGET PRINCIPAL,
Considérant que les recettes et les dépenses sont régulièrement justifiées,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024,
 Constatant que le COMPTE ADMINISTRATIF 2024 du BUDGET PRINCIPAL présente un excédent d'exploitation de 3 179 733,28 € (trois millions cent soixante-dix-neuf mille sept cent trente-trois euros vingt-huit cents),
 Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat,

Vu l'avis favorable de la commission « Finances, affaires juridiques, affaires générales » réunie le 4 mars 2025,
 Madame la Maire donne la parole à Monsieur BRIGAUD.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

Section d'investissement

Déficit antérieur reporté	-148 767,87 €
Déficit d'investissement 2024	<u>-744 805,22 €</u>
Déficit global d'investissement 2024 – compte 001 du BP 2025	-893 573,09 €
Restes à payer au 31-12-2024	-1 261 532,76 €
Restes à encaisser au 31-12-2024	<u>1 427 703,98 €</u>
Résultat cumulé d'investissement	-727 401,87 €

Section de fonctionnement

Excédent antérieur reporté	2 486 813,39 €
Excédent d'exploitation 2024	<u>692 919,89 €</u>
Excédent global d'exploitation 2024	3 179 733,28 €

Affectation :

→ Section d'investissement – compte 1068 du BP 2025	727 401,87 €
→ Section de fonctionnement – compte 002 du BP 2025	2 452 331,41 €

N°16 - AFFECTATION DU RESULTAT 2024 - BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

Après avoir entendu le COMPTE ADMINISTRATIF 2024 du BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT,
 Considérant que les recettes et les dépenses sont régulièrement justifiées,
 Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024,
 Constatant que le COMPTE ADMINISTRATIF 2024 du BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT présente un excédent d'exploitation de 192 755,97 € (cent quatre-vingt-douze mille sept cent cinquante-cinq euros quatre-vingt-dix-sept cents),

Vu l'avis favorable de la commission « Finances, affaires juridiques, affaires générales » réunie le 4 mars 2025,
 Madame la Maire donne la parole à Monsieur BRIGAUD.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Décide d'affecter le résultat d'exploitation de la façon suivante :

Section d'investissement

Déficit antérieur reporté	-64 290,93 €
Excédent d'investissement 2024	<u>22 998,11 €</u>
Déficit global d'investissement 2024 – compte 001 du BP 2025	-41 292,82 €
Restes à payer au 31-12-2024	-287 176,43 €
Restes à encaisser au 31-12-2024	<u>166 150,00 €</u>
Résultat cumulé d'investissement	-162 319,25 €

Madame la Maire donne la parole à Monsieur BRIGAUD.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Décide d'affecter le résultat d'exploitation de la façon suivante :

Section d'investissement

Déficit antérieur reporté	-19 999,07 €
Excédent d'investissement 2024	<u>29 950,10 €</u>
Excédent global d'investissement 2024 – compte 001 du BP 2024	9 951,03 €
Restes à payer au 31-12-2024	-67 422,08 €
Restes à encaisser au 31-12-2024	-
Résultat cumulé d'investissement	-57 471,05 €

Section de fonctionnement

Excédent antérieur reporté	16 505,49 €
Excédent d'exploitation 2024	<u>87 447,35 €</u>
Excédent global d'exploitation 2024	103 952,84 €

Affectation

→ Section d'investissement – compte 1068 du BP 2025	57 471,05 €
→ Section de fonctionnement – compte 002 du BP 2025	46 481,79 €

N°19 - AFFECTATION DU RESULTAT 2024 - BUDGET ANNEXE CHAUFFERIE BOIS

Après avoir entendu le COMPTE ADMINISTRATIF 2024 du BUDGET ANNEXE CHAUFFERIE BOIS,
Considérant que les recettes et les dépenses sont régulièrement justifiées,
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024,
Constatant que le COMPTE ADMINISTRATIF 2024 du BUDGET ANNEXE CHAUFFERIE BOIS présente un excédent d'exploitation de 10 272,72 € (dix mille deux cent soixante-douze euros soixante-douze cents),
Vu l'avis favorable de la commission « Finances, affaires juridiques, affaires générales » réunie le 4 mars 2025,
Madame la Maire donne la parole à Monsieur BRIGAUD.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Décide d'affecter le résultat d'exploitation de la façon suivante :

Section d'investissement

Déficit antérieur reporté	-5 260,59 €
Excédent d'investissement 2024	31 482,50 €
Excédent global d'investissement 2024 – compte 001 du BP 2025	26 221,91 €
Restes à payer au 31-12-2024	-26 000,00 €
Restes à encaisser au 31-12-2024	<u>7 191,00 €</u>
Résultat cumulé d'investissement	7 412,91 €

Section de fonctionnement

Résultat antérieur reporté	-
Excédent d'exploitation 2024	<u>10 272,72 €</u>
Excédent global d'exploitation 2024	10 272,72 €

Reprise des résultats

→ Excédent de la section d'investissement – compte 001 du BP 2025	26 221,91 €
→ Excédent de la section de fonctionnement – compte 002 du BP 2025	10 272,72 €

Débat d'orientation budgétaire

CONTEXTE ECONOMIQUE ROB 2025

I. Contexte macroéconomique

1- Croissance du PIB

La croissance mondiale fait preuve de résilience malgré un contexte marqué par les tensions commerciales et les politiques monétaires restrictives. En 2025, la croissance mondiale est attendue entre 2,7% et 3,0%. À contre-courant des autres économies mondiales, l'Europe affiche un retard avec une croissance projetée à 1,5% en 2025 après une faible progression de 0,9% en 2024.

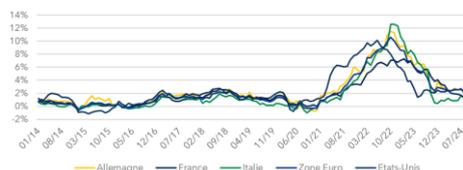
La croissance française a cependant été dynamisée par les Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris en 2024. On note toutefois un net ralentissement au quatrième trimestre 2024, avec un recul du PIB de 0,1%. Sur l'ensemble de l'année, le PIB aura progressé de 1,1%. Pour 2025, le Gouvernement anticipe une croissance plus modérée, à hauteur de 0,9%.

2- Taux de chômage

Contrairement à la dynamique européenne globale, le taux de chômage français se dégrade. L'OCDE l'estime à 7,8 % d'ici fin 2025, tandis que l'OFCE l'anticipe à 8,0%. En effet, ce déclin s'explique par le ralentissement de l'activité, qui entraîne une multiplication des plans sociaux et une vague de faillites d'entreprises.

3- Inflation

À la suite d'une hausse importante de l'inflation européenne en 2021 et en 2022, celle-ci a nettement reculé en 2023 avant de se stabiliser en 2024 autour de l'objectif de 2,0%. En France, elle s'établissait à 1,7 % en novembre 2024, avec des prévisions tablant sur 1,6 % en 2025.



4- Marchés financiers

En raison de la maîtrise de l'inflation, la Banque Centrale Européenne (BCE) a abaissé à nouveau ses taux directeurs en décembre 2024 et janvier 2025. Cela a entraîné une diminution des taux court et long terme.

- Baisse des taux court terme

- **€STR**. Proche de 3,90 % en début d'année 2024, la référence à court terme s'établit aujourd'hui autour de 2,65%.
- **Euribor 3 mois**. Taux de référence majoritaire dans l'encours des collectivités locales, l'Euribor 3 mois a amorcé son repli dès avril 2024 au fur et à mesure des anticipations et des réalisations des décisions de la BCE. Il tend vers 2,50% à la mi-février 2025 et son recul devrait se poursuivre dans les mois à venir.
- **Euribor 12 mois**. Après une chute marquée au dernier trimestre 2023, l'Euribor 12 mois a connu un mouvement de correction jusqu'au premier assouplissement monétaire de la BCE. Il connaît depuis un recul continu. Le léger redressement observé entre fin 2024 et début 2025 ne remet toutefois pas en cause la tendance baissière de cet index.

Le taux d'inflation sert de base pour la révision des valeurs des bases locatives.

Évolution des taux long terme

Fin 2023, la baisse anticipée des taux directeurs a conduit à une rapide diminution des taux long terme avant un retournement en début d'année 2024. En effet, jusqu'à début juin 2024, les références de long terme étaient en nette hausse.

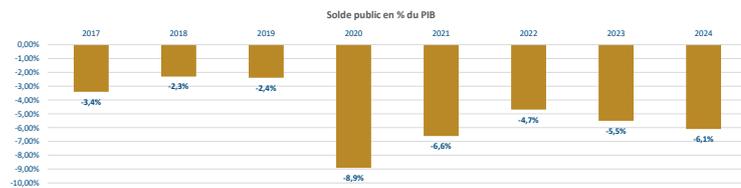
Avec la baisse effective des taux décidée par la BCE à compter du mois de juin 2024, les taux long terme ont amorcé un repli. En effet, le taux à 10 ans européen est descendu de 2,90% début juin à un taux d'environ 2,25% fin septembre 2024. Cette tendance s'est ensuite accélérée en fin d'année, atteignant un plancher de 2,11 % début décembre 2024.

Comme en 2024, le mois de janvier 2025 connaît une nette correction sur les références long terme. Cette correction a pour origine principale la décision de la Banque Centrale Américaine de prendre une position prudente face à une inflation encore loin de ses objectifs. La baisse des taux de la BCE fin janvier 2025 permet un retournement début février 2024, plaçant l'année 2025 sous le signe de la volatilité sur les taux.

II. Contexte national et finances locales

1. Déficit et dette de la France

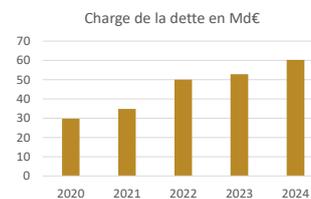
Le déficit public a atteint son plus haut niveau en 2023, hors période de crise. Il devrait encore se creuser en 2024. Il est aujourd'hui estimé à 6% du PIB. Le déficit a plus que doublé entre 2017 et 2023, passant de -77 Milliards d'euros à -155 Milliards d'euros. Il était attendu à -179 Milliards d'euros en 2024. Si une partie de ce déficit s'explique par la baisse de la fiscalité locale, compensée par l'État, il reste largement imputable aux administrations centrales.



La dette publique a augmenté de 45,8% entre 2017 et 2024, soit une hausse d'un peu plus de 1 Milliard d'euros. Cette dette devrait représenter 112,8 points de PIB en 2024, en augmentation de +2,9 points par rapport à 2023. La France présente le 3^{ème} ratio de dette publique le plus élevé après la Grèce et l'Italie. Parallèlement, la charge de la dette a doublé, passant de 30 Milliards d'euros à 60 Milliards d'euros entre 2020 et aujourd'hui, alors même que les taux étaient faibles.



Sources : INSEE, DGFiP, Banque de France



Sources : INSEE, Eurostat

2- Contexte local

Au niveau de la Section de Fonctionnement, on observe un effet ciseau.

En effet, les dépenses augmentent à un rythme bien plus rapide que les recettes. Ce phénomène touche l'ensemble des catégories de collectivités. En 2024, la progression des dépenses est 2 fois plus rapide que celle des recettes (+4,8% contre +2,4%). Par conséquent, les soldes d'épargne de chaque catégorie de collectivités sont orientés à la baisse.

La première justification tient à la dynamique constante des dépenses de fonctionnement. Tout d'abord, les dépenses de personnels ont fortement augmenté ces dernières années sous l'effet de plusieurs mesures imposées aux collectivités locales (revalorisation du point d'indice et des grilles indiciaires, prime de pouvoir d'achat exceptionnelle, ...). De plus, la croissance des charges à caractère général est restée soutenue (10% sur les 6 premiers mois de 2024), en dépit du ralentissement de l'inflation et, notamment, des prix de l'énergie (+2,9% en 2024).

La deuxième justification tient à la diminution des recettes de fonctionnement, liée au ralentissement de l'inflation et le retour à une croissance modérée des valeurs locatives.

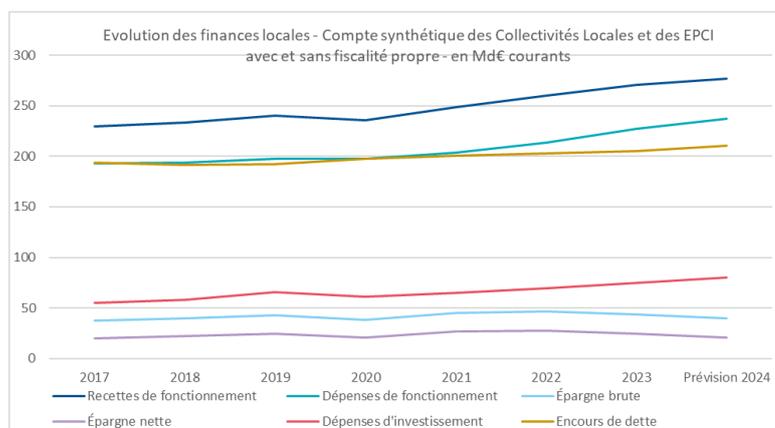
La dette des collectivités locales a connu une hausse, atteignant 208,5 Milliards d'euros en 2023. Cependant, son poids en pourcentage du PIB demeure relativement stable, autour de 9 %. Cette dette est exclusivement consacrée au financement des dépenses d'équipement des collectivités.

Ainsi, en dehors des départements, les collectivités locales continuent de présenter une situation financière très correcte, malgré un effet ciseau sur la Section de Fonctionnement et une dégradation des indicateurs d'endettement.

➤ Sortie de Madame HUCHET à 21h17

Certaines collectivités ont été beaucoup plus impactées par l'augmentation des fluides que la ville de Bourbon-Lancy. Le contrat avec le SYDESL a permis de limiter l'effet.

Madame la Maire ajoute que l'investissement sur l'éclairage public a permis également de faire des économies.



Source : La Banque Postale, Note de conjoncture Septembre 2024

III. Les mesures législatives et réglementaires pour 2025

Les dispositions législatives et réglementaires de 2025 en lien avec les finances locales prévoient divers mécanismes pour faire participer les collectivités au redressement des finances publiques.

Depuis la réduction de la DGF de 11 Milliards d'euros (2013-2017) et la suspension des « contrats de Cahors » (2021), aucun mécanisme n'a été mis en place pour faire participer les collectivités locales au redressement des finances publiques. C'est donc dans ce cadre que s'inscrit la Loi de Finances 2025 (LFI 2025) : une participation des collectivités locales au redressement des finances locales.

1- Mesure dans LFI 2025

- Mise en place du dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités territoriales « DILICO ».

Le fonds de réserve initialement prévu dans le projet de loi de finances pour 2025 (PLF 2025) a été modifié par le Sénat. Il a été remplacé par un mécanisme de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités territoriales « DILICO ». Le montant total de la contribution des collectivités au titre de ce dispositif a été réduit à un Milliard d'euros, réparti en 3 enveloppes distinctes.

La 1^{ère} enveloppe, d'un montant de 500 millions d'euros, est destinée aux communes et aux EPCI, répartis de manière égale (250 millions d'euros pour chaque catégorie).

La 2^{ème} enveloppe, d'un montant de 220 millions d'euros, est allouée aux départements et inclut également la Ville de Paris, la Métropole de Lyon, ainsi que la collectivité de Corse ainsi que les collectivités territoriales de la Martinique et de la Guyane.

Enfin, la 3^{ème} enveloppe, d'un montant de 280 millions d'euros, est destinée aux régions, incluant également la collectivité de Corse et les collectivités territoriales de la Martinique et de la Guyane.

Les modalités de calcul du DILICO pour les communes et les EPCI sont déterminés à partir d'un indice synthétique calculé à partir du potentiel financier (Communes) ou du potentiel fiscal (EPCI) et du revenu moyen par habitant.

Les collectivités contributrices sont les collectivités dont l'indice synthétique (SI) dépasse de 110% l'indice moyen. Leur contribution sera déterminée en fonction de leur population et de l'écart de leur indice synthétique à la moyenne. La contribution ne pourra excéder 2% des Recettes Réelles de Fonctionnement (les sommes dépassant ce plafond seront redistribuées entre les collectivités contributrices).

La loi de finances a été votée en février alors qu'habituellement elle est adoptée en décembre.

Le fonds DILICO serait reversé par tiers sur 2026, 2027 et 2028. Ce fonds serait remboursable. La somme prélevée en 2025 serait reversée par tiers les trois années suivantes.

➤ Sortie de Madame CHEVILLARD à 21h20

A priori, Bourbon-Lancy aurait une contribution de 13k€ selon l'Association des Petites Villes de France et de l'Association des Maires de France. 1900 communes sont concernées en France.

Les prélèvements seront effectués sur les 12^{èmes} de fiscalité, et les contributions mises en réserve seront reversées sur les 3 années suivantes, à raison d'un tiers chaque année.

10 % des sommes reversées seront affectées aux fonds de péréquation :

- le FPIC pour le bloc communal,
- le fonds national de péréquation des droits de mutation à titre onéreux pour les départements,
- et le Fonds de solidarité régional pour les régions.

Aucune contribution ne sera exigée pour les montants inférieurs à 1 000 €. Les communes exemptées du FPIC ne contribueront pas au DILICO. Cela concerne notamment les 250 premières communes de plus de 10 000 habitants, les 30 premières communes de 5 000 à 10 000 habitants éligibles à la DSU, ainsi que les 2'500 premières communes éligibles à la DSR cible. Il en est de même pour les 115 premières communes d'Outre-Mer éligibles à la dotation des communes d'Outre-Mer.

En tout, 2 098 collectivités seront contributrices au DILICO (1 906 communes, 130 EPCI, 50 départements et 12 régions).

- Gel de la TVA

La TVA reversée aux collectivités locales est gelée à son niveau 2024. Cette mesure coûtera 1,2 Milliards d'euros aux collectivités locales.

- Maintien du taux du FCTVA

Le projet de réduire le taux de remboursement du FCTVA de 16,4% à 14,85% et de recentrer le FCTVA sur les dépenses d'investissement (exclusion des dépenses de fonctionnement) a été écarté par les sénateurs. Le FCTVA constituera une ressource de 7 654 M€ pour les collectivités territoriales en 2025.

- Report de la suppression de la CVAE

Pour les entreprises, la suppression de la CVAE est reportée de 3 ans (de 2028 à 2030). Ce report permettra à l'État, selon le Sénat, de collecter un surcroît de recettes de 6 Md€ de recettes sur la période 2025-2027.

- **Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)**

L'État procédera à un abondement de 150 millions d'euros de la DGF, par prélèvement sur la DSIL. Cette augmentation permettra de financer, en partie, une nouvelle croissance des dotations de péréquation : +150 M€ pour la DSR et +140 M€ pour la DSU. Le manque à financer sera couvert par un prélèvement sur la dotation forfaitaire.

- **Dotation d'intercommunalité**

La dotation d'intercommunalité connaîtra une augmentation de 90 millions d'euros, bien que cette hausse ne soit pas accompagnée d'un abondement de l'État, contrairement à ce qui avait été prévu en 2024. Cette augmentation sera entièrement financée par la dotation de compensation des EPCI. En effet, depuis la loi de finances initiale pour 2024, l'augmentation annuelle de la dotation d'intercommunalité est passée de 30 millions d'euros à 90 millions d'euros.

La dotation de compensation des EPCI financera non seulement cette hausse, mais aussi une partie de l'augmentation de la dotation forfaitaire des communes, liée à l'effet population. Toutefois, cette dotation devrait enregistrer une baisse de plus de 2 % en 2025.

Concernant les communautés de communes de moins de 20 001 habitants, dont le potentiel fiscal par habitant est inférieur à la moyenne des communautés de communes de la même catégorie, leur dotation d'intercommunalité ne sera pas plafonnée en 2025. Cela pourrait entraîner une hausse de plus de 20 % par rapport à l'année précédente, ce qui concernerait environ une soixantaine de communautés.

- **Maintien de la DETR et baisse de la DSIL**

Tout d'abord, la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) ne fera plus l'objet d'un pourcentage minimum de crédits alloués en faveur de la transition écologique. Elle sera par ailleurs recentrée sur les territoires ruraux. Les EPCI ne bénéficieront de la DETR que pour les projets réalisés sur le territoire de communes éligibles ou pour ceux bénéficiant directement à ces mêmes communes.

La DSIL est diminuée de 150 Millions d'euros pour financer l'abondement de la dotation globale de fonctionnement.

- **Fonds vert**

Le fonds d'accélération de la transition écologique (ou fonds vert) verra son montant passer de 2,5 Milliards d'euros en 2024 à 1,145 Milliards d'euros en 2025 en autorisations d'engagement, et à 1,037 Milliards d'euros en crédits de paiement.

Le fonds de la DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local) diminue (les projets seront moins subventionnés) mais le fonds DSR (Dotation Solidarité Rurale) augmente (on peut espérer une augmentation en 2025).

[2-Mesures Hors Loi de Finances 2025](#)

- **CNRACL et hausse des cotisation employeurs**

La hausse des cotisations employeurs de 12 points a été actée par décret paru au JO du 31 janvier 2025, soit une hausse de 3 points par an pendant 4 ans. Le taux de cotisation passera ainsi de 31,65% (taux actuel) à 43,65% en 2028. Le surcoût pour les collectivités territoriales est estimé à un peu plus de 1 Milliard d'euros par an (4,2 Milliards d'euros sur 4 ans).

Malgré cette augmentation des cotisations, le régime restera largement déficitaire à l'horizon 2030, avec un déficit prévu de 11,3 Milliards d'euros. Ce déficit est principalement dû à la dégradation du ratio démographique, à l'augmentation du nombre de contractuels et à la contribution de la CNRACL à d'autres régimes déficitaires.

Le déficit de financement oblige la Caisse à emprunter chaque année, ce qui entraîne une hausse continue de la charge de la dette.

- **Mesures en matière de masse salariale**

Dans le cadre des mesures relatives à la masse salariale, plusieurs ajustements ont été décidés.

Tout d'abord, il y a le gel du point d'indice qui concerne l'évolution des rémunérations des fonctionnaires.

Il y a ensuite la suppression de la Garantie Individuelle du Pouvoir d'Achat (GIPA), un dispositif qui permettait de garantir le pouvoir d'achat des agents publics.

Par ailleurs, l'État se désengage progressivement du financement de l'apprentissage dans la fonction publique territoriale, déplaçant ainsi une partie de la charge sur les collectivités.

Enfin, bien que les trois jours de carence soient abandonnés, une révision du taux d'indemnisation des arrêts maladie est instaurée : celui-ci sera réduit à 90 % du traitement pendant les 30 premiers jours d'arrêt, contre 100 % dès le premier jour auparavant.

La progression du taux de cotisation de 3 points représente un coût annuel de 72k€ environ soit au terme des 4 ans un coût annuel supplémentaire de près de 300k€.

De plus à compter de 2025, l'augmentation de la cotisation « assurance maladie » ne sera plus prise en charge par l'État, soit un coût supplémentaire de 25k€. De ce fait, les cotisations employeurs seront en progression, à effectif constant, de près de 100k€.

CONTEXTE SPECIFIQUE LOCAL

A - TRANSFERT DE COMPÉTENCES ET VALORISATION

Aucun transfert de compétence n'est intervenu en 2024.

B – ATTRIBUTION DE COMPENSATION

Montant net 2024 : 1 141 582,67 €

Montant net 2025 prévisionnel notifié à ce jour : 1 141 582,67 €

\ SITUATION DE LA COLLECTIVITÉ

Exécution 2024 – BUDGET PRINCIPAL

Cet exercice supporte le coût des mesures conservatoires imposées à la collectivité suite au sinistre survenu rue de la Collégiale (montant engagé : 138 K€).

De ce fait, cette dépense exceptionnelle a un impact significatif tant sur les résultats de l'exercice que sur les ratios d'épargne.

Malgré le contexte défavorable de hausse des prix, les dépenses de fonctionnement ont été maîtrisées.

L'épargne brute s'établit à près de 1 300 K€ (1 422 K€ avant incidence « mur de la Collégiale ») et l'épargne nette à 682 K€ (821 K€ hors coût du « mur de la Collégiale »).

La commune a intensifié son effort d'équipement : ses dépenses d'équipement (hors subventions) s'élèvent à 2 881 K€ (608 € par habitant).

Le financement des dépenses d'équipement est exclusivement assuré par des recettes propres et définitives, dont une part importante d'autofinancement.

La commune n'a pas encaissé de nouvel emprunt en 2024, ce qui lui a permis de réduire son endettement de 601 K€.

ETAT DE LA DETTE



Situation au 01/01/2025

L'encours global de dette de l'ensemble des budgets de la Ville présente, au 1^{er} janvier 2025, les caractéristiques suivantes :

Données au 01/01/2025					
	01/01/2025		01/01/2024		
Encours	9 965 525,65	↓	10 840 091,05	-	874 565,40
Nombre d'emprunts	30	↔	29		1
Taux moyen	1,65%	↔	1,57%		0,08%
Durée résiduelle	13 ans 3 mois	↓	13 ans 10 mois		- 7 mois
Budgets					
Budgets	Montant	Part	Montant	Evolution	Evolution 2024/2025
Budget Principal	6 857 647,84	69,22%	7 495 325,23	-	-597 677,39
Budget Loyers/TVA	1 135 180,37	11,39%	1 211 360,51	-	-75 980,14
Budget Eau	845 678,85	8,49%	876 896,79	-	-31 217,94
Budget Assainissement	810 994,43	8,14%	991 373,07	-	-180 378,64
Budget de Chauffage Bois	278 024,16	2,77%	265 335,45		10 688,71
Total	9 965 525,65	100,00%	10 840 091,05		-874 565,40
Banques					
Banques	Montant	Part	Montant	Evolution	Evolution 2024/2025
Caisse d'Epargne	2 727 364,68	27,37%	2 950 390,22	-	-223 025,54
Banque Populaire	2 472 365,17	24,81%	2 773 525,03	-	-301 159,86
La Banque Postale	1 622 904,22	16,29%	1 804 015,61	-	-181 111,39
Banque des Territoires	1 066 342,71	10,70%	1 112 005,42	-	-45 662,71
Credit Mutuel	840 103,79	8,43%	878 990,39	-	-38 886,60
Credit Agricole	763 285,33	7,66%	691 955,71		71 329,62
Ag. de l'eau Loire Bretagne	254 553,01	2,55%	350 829,04	-	-96 276,03
Caisse d'Ass. Retraite	124 328,00	1,25%	139 869,00	-	-15 541,00
Sté de Fin. Local	94 278,74	0,95%	138 510,63	-	-44 231,89
Total	9 965 525,65	100,00%	10 840 091,05		-874 565,40
Classification Glassier					
Classification Glassier	Montant	Part	Montant	Evolution	Evolution 2024/2025
A1	9 965 525,65	100,00%	10 840 091,05	-	-874 565,40
Total	9 965 525,65	100,00%	10 840 091,05		-874 565,40
Stratégies					
Stratégies	Montant	Part	Montant	Evolution	Evolution 2024/2025
Taux fixe	9 479 977,95	95,13%	10 229 392,99	-	-749 415,04
Taux fixe 0%	485 547,70	4,87%	610 698,06	-	-125 150,36
Total	9 965 525,65	100,00%	10 840 091,05		-874 565,40

➤ Retour de Madame HUCHET à 21h33

Situation au 01/01/2025 – Budget Principal

L'encours global de dette du Budget Principal de la Ville présente, au 1^{er} janvier 2025, les caractéristiques suivantes :

	01/01/2025	01/01/2024	
Encours	6 897 647,84	7 495 325,23	↘
Nbre d'emprunts	16	17	↘
Dispo. Ligne trésor.	0,00	0,00	→
Durée résiduelle	13 ans 6 mois	14 ans 2 mois	↘
Vie moy. Résiduelle	7 ans 2 mois	7 ans 7 mois	↘
Taux moyen annuel	1,73%	1,65%	↗
Taux act. Résiduel	1,69%	1,69%	→
Taux de marché	2,08%	2,86%	↘
Marge moyenne	0,00%	0,00%	→

L'encours diminue sur l'exercice 2024 de 597,7 K€.

Cette diminution s'explique par les remboursements contractuels des emprunts à hauteur de 597,7K€.

Le **taux moyen sur 2025 (1,73% vs 1,65%) augmente** du fait de l'encassement au 31 mars 2025 d'un financement long terme souscrit à amortissement trimestriel constant à 3,31%.

Le **taux actuariel résiduel au 1^{er} janvier 2025 (1,69% vs 1,69%) reste stable** du fait du périmètre identique des emprunts dans la mesure où le nouvel emprunt ne sera intégré à l'encours qu'en cours d'exercice 2025.

Les **indicateurs de durée** (durée résiduelle moyenne et vie moyenne résiduelle) **diminuent** mécaniquement du fait des remboursements contractuels des emprunts.

➤ **Retour de Madame CHEVILLARD à 21h35**

Structure par index au 01/01/2025 – Budget Principal

L'encours global de dette du Budget Principal de la Ville présente, au 1^{er} janvier 2025, les caractéristiques suivantes :



La Ville bénéficie d'une sécurité budgétaire avec **100% de l'encours souscrit à taux fixe** dont près de 2% sur un taux fixe à 0,00%.

Cette sécurité budgétaire sur le Budget Principal repose à plus de 90% sur des emprunts dont les niveaux de taux fixe sont performants. C'est un véritable bénéfice pour la Ville au regard des conditions de taux actuellement pratiquées sur le Secteur Public Local. Cette situation peut permettre à la Ville d'étudier, lors des prochaines consultations, les propositions sur index pour ne pas sécuriser les nouveaux encours sur des niveaux de taux fixe élevés.

Année	Encours global au 01/01/N	Amortissement	Intérêts	Frais	Annuité
2025	6 897 647,84	1 012 580,46	119 281,30	360,00	1 132 221,76
2026	6 185 067,38	629 268,81	107 204,77	0,00	736 473,58
2027	5 555 798,57	568 971,95	94 578,49	0,00	663 550,44
2028	4 986 826,62	567 844,92	84 192,75	0,00	652 037,67
2029	4 418 981,70	574 112,90	73 645,86	0,00	647 758,76
2030	3 844 868,80	447 420,04	62 898,95	0,00	510 318,99
2031	3 397 448,76	310 142,06	56 633,33	0,00	366 775,39
2032	3 087 306,70	314 396,82	51 716,62	0,00	366 113,44
2033	2 772 909,88	289 846,88	46 730,18	0,00	336 577,06
2034	2 483 063,00	294 242,19	41 672,87	0,00	335 915,06
2035	2 188 820,81	298 709,54	36 543,52	0,00	335 253,06
2036	1 890 111,27	303 250,13	31 340,93	0,00	334 591,06
2037	1 586 861,14	307 865,22	26 063,84	0,00	333 929,06
2038	1 278 995,92	232 604,17	20 937,98	0,00	253 542,15
2039	1 046 391,75	150 675,79	17 487,83	0,00	168 163,62
2040	895 715,96	137 950,44	14 675,30	0,00	152 625,74
2041	757 765,52	135 264,67	12 319,69	0,00	147 584,36
2042	622 500,85	137 619,25	9 965,11	0,00	147 584,36
2043	484 881,60	97 783,08	7 748,99	0,00	105 532,07
2044	387 098,52	85 301,29	6 213,35	0,00	91 514,64
2045	301 797,23	86 803,18	4 711,46	0,00	91 514,64
2046	214 994,05	88 331,54	3 183,10	0,00	91 514,64
2047	126 662,51	89 886,94	1 627,84	0,00	91 514,78
2048	36 775,57	36 775,57	321,98	0,00	37 097,55
TOTAL		7 197 647,84	931 696,04	360,00	8 129 703,88

Numero Fiche	Numero du Contrat	Montant Initial	Devis	Organisme Presteur	Glossier	Durée initiale	Index	Taux ou marge	Dettes en capital 01/01/2025	Dettes en capital 31/12/2025	Annulé	Capital	Intérêts	Frais
0006-0706911	0706911	500 000,00	EUR	Banque Populaire	A1	19 Ans	Taux Fixe	2,80	76 723,32	54 890,77	39 979,77	37 831,55	2 148,21	-
2007-MON2470261EUR	MON2470261EUR	400 000,00	EUR	Site de Fr. Local	A1	18 Ans	Taux Fixe	4,32	60 607,70	30 944,52	32 289,43	29 663,18	2 618,25	-
2009-0710961	0710961	2 000 000,00	EUR	Banque Populaire	A1	20 Ans	Taux Fixe	2,80	629 995,84	510 832,44	136 777,77	131 137,90	17 639,87	-
2010-ASV N21/2011	ASV N21/2011	310 838,54	EUR	Caisse d'Als. Retraite & de	A1	20 Ans	Taux Fixe	0,00	124 328,00	108 787,00	15 541,00	15 541,00	-	-
2017-0292946	0292946	2 000 000,00	EUR	Crédit Agricole	A1	20 Ans	Taux Fixe	1,46	440 352,12	411 108,27	36 483,92	29 266,00	7 217,92	-
2017-08767926	08767926	1 120 000,00	EUR	Banque Populaire	A1	20 Ans	Taux Fixe	1,54	786 194,15	732 282,65	65 708,56	53 914,50	11 797,06	-
2017-0973727	0973727	800 000,00	EUR	Caisse d'Epargne	A1	20 Ans	Taux Fixe	1,52	628 216,44	564 409,67	48 786,03	39 265,77	9 520,31	-
2017-0973838	0973838	1 140 000,00	EUR	Caisse d'Epargne	A1	25 Ans	Taux Fixe	1,70	878 184,20	836 760,26	56 069,72	41 403,94	14 665,78	-
2017-1167128	1167128	200 000,00	EUR	Banque des Territoires	A1	15 Ans	Taux Fixe	0,00	108 656,69	93 218,36	13 393,63	13 393,63	-	-
2017-15113182	15113182	1 674 000,00	EUR	Caisse d'Epargne	A1	13 Ans	Taux Fixe	1,60	815 874,79	685 263,09	142 881,60	130 608,70	12 272,90	-
2020-0813985	0813985	270 000,00	EUR	Banque Populaire	A1	19 Ans	Taux Fixe	1,71	172 911,94	161 008,85	18 852,88	11 441,09	2 061,79	-
2021-0005007548	0005007548	100 000,00	EUR	Crédit Agricole	A1	7 Ans	Taux Fixe	0,35	467,31	20 410,31	14 467,68	14 324,90	144,78	-
2021-08923172	08923172	250 000,00	EUR	Banque Populaire	A1	3 Ans	Taux Fixe	0,80	250 000,00	251 500,00	250 000,00	1 500,00	-	-
2022-12248001	12248001	800 000,00	EUR	Crédit Mutuel	A1	25 Ans	Taux Fixe	1,75	728 807,92	766 486,59	42 951,24	28 327,83	13 739,51	-
2022-1491886	1491886	1 000 000,00	EUR	Banque des Territoires	A1	25 Ans	Taux Fixe	1,76	959 676,02	926 777,65	49 463,40	32 898,37	16 565,03	-
2022-1988839	1988839	150 000,00	EUR	Crédit Agricole	A1	7 Ans	Taux Fixe	0,50	150 000,00	150 000,00	150 000,00	750,00	-	-
2024-08967566	08967566	300 000,00	EUR	Banque Populaire	A1	15 Ans	Taux Fixe	3,35	285 000,00	27 683,38	15 000,00	7 321,31	360,00	-
TOTAL BUDGET FINANCE		11 218 215,54						6 580 249,84	6 258 020,51	1 072 711,04	1 028 206,06	119 281,20	320,00	
2007-MON247027EUR	MON247027EUR	120 000,00	EUR	Site de Fr. Local	A1	20 Ans	Taux Fixe	4,32	16 182,05	8 251,87	8 608,38	7 910,18	698,20	-
2007-MON247028EUR	MON247028EUR	130 000,00	EUR	Site de Fr. Local	A1	20 Ans	Taux Fixe	4,32	17 508,99	9 335,74	8 939,64	8 369,35	756,39	-
2013-MON252389EUR	MON252389EUR	1 400 000,00	EUR	La Banque Postale	A1	12 Ans	Taux Fixe	1,45	446 900,96	330 089,02	122 658,76	116 811,94	5 846,82	-
2018-20617402	20617402	110 000,00	EUR	Crédit Mutuel	A1	10 Ans	Taux Fixe	0,98	46 295,87	34 137,57	11 569,28	11 158,30	403,98	-
2018-MON277388EUR	MON277388EUR	625 000,00	EUR	La Banque Postale	A1	20 Ans	Taux Fixe	1,10	468 750,00	437 500,00	36 177,84	23 250,00	5 027,84	-
2018-MON277392EUR	MON277392EUR	35 000,00	EUR	La Banque Postale	A1	20 Ans	Taux Fixe	1,07	40 562,50	37 812,50	3 172,99	2 750,00	422,99	-
2024-732323	0007732323	100 000,00	EUR	Crédit Agricole	A1	8,00 Ans	Taux Fixe	3,29	100 000,00	87 500,00	15 526,64	15 526,64	3 126,64	-
TOTAL BUDGET LOYERS/IVA		2 540 000,00						1 185 180,37	844 230,60	207 231,13	169 949,77	16 281,31	-	
2019-3778601	3778601	500 000,00	EUR	Caisse d'Epargne	A1	30 Ans	Taux Fixe	1,24	429 012,25	414 279,71	19 988,36	14 772,54	5 215,82	-
2019-MON282391EUR	MON282391EUR	600 000,00	EUR	La Banque Postale	A1	30 Ans	Taux Fixe	1,10	621 666,60	399 999,92	21 181,26	11 666,68	4 544,58	-
TOTAL BUDGET EA2		1 000 000,00						845 678,83	814 279,63	41 169,22	31 949,22	9 746,00	-	
2009-0710964	0710964	1 500 000,00	EUR	Banque Populaire	A1	20 Ans	Taux Fixe	2,80	524 441,42	460 933,94	102 037,84	86 497,48	15 540,36	-
2010-090218801	090218801	404 413,38	EUR	Ag. de l'eau Loire Bretagne	A1	17 Ans	Taux Fixe	0,00	67 402,51	40 444,48	26 961,03	26 961,03	-	-
2010-090218701	090218701	1 093 723,00	EUR	Ag. de l'eau Loire Bretagne	A1	18 Ans	Taux Fixe	0,00	192 250,50	112 835,50	49 115,00	49 115,00	-	-
TOTAL BUDGET ASSAINISSEMENT		2 944 140,38						810 994,43	629 265,92	198 313,07	182 731,51	15 180,16	-	
2018-MIN27751EUR	MIN27751EUR	325 000,00	EUR	La Banque Postale	A1	20 Ans	Taux Fixe	1,05	290 024,16	284 551,46	18 037,16	15 472,70	2 564,46	-
2024-7323304	7323304	25 000,00	EUR	Crédit Agricole	A1	15 Ans	Taux Fixe	1,45	25 000,00	24 266,68	2 605,41	1 723,32	892,09	-
TOTAL BUDGET CHAUFFERE BOIS		351 000,00						276 024,16	268 818,14	20 642,57	17 296,02	3 456,51	-	
TOTAL GENERAL		18 628 978,92						9 965 525,65	8 880 656,67	1 599 574,65	1 434 868,98	164 345,57	360,00	

ORIENTATIONS BUDGETAIRES

La présentation du budget 2025 intervient dans un contexte économique et politique perturbé, avec notamment une croissance économique modérée, des incertitudes persistantes liées aux tensions géopolitiques internationales et un manque de visibilité lié au contexte national même si un budget a été voté le 6 Février dernier.

Les orientations budgétaires sont élaborées dans l'attente de la notification des dotations qui doivent être allouées à la Collectivité ainsi que des recettes fiscales qui ne sont pas encore connues avec certitude.

Le budget 2025 sera construit en conservant les mêmes principes généraux mis en œuvre depuis plusieurs années à savoir une optimisation des recettes fiscales, **sans augmenter les taux**, et une stricte maîtrise des charges de fonctionnement.

Les orientations générales en terme d'investissement étant de poursuivre la trajectoire pour atteindre les objectifs fixés en début de mandat.

Budget général

Hormis la poursuite des investissements liés au développement des voies douces (y compris réfection et aménagement trottoirs) les projets phares de l'année 2025 devraient être le projet de renaturation d'une parcelle bâtie Rue du Commerce (ancienne boucherie), la réhabilitation d'un bâtiment pour la création de l'Espace Santé et le début de la requalification du quartier thermal.

[L'économie du budget 2025](#)

Hypothèses évolution de la section de fonctionnement

Recettes réelles de fonctionnement

Compte tenu de la morosité de la conjoncture, les hypothèses d'évolution des recettes sont prudentes notamment celles qui sont indexées sur le dynamisme de l'économie.

S'agissant de la fiscalité, les impôts directs (TFPB), l'évolution ne repose que sur la revalorisation des bases.

En fonction des hypothèses énoncées ci- après, la progression des ressources de la Collectivité serait inférieure à 0.50% :

- Revalorisation bases valeur locative : 1.70% ce qui devrait conduire à une augmentation en valeur absolue de 40K€ environ
- Le produit net des jeux sera maintenu à minima à 800K€ et ce dans un souci de prudence.
- Taxe de séjour et taxe sur électricité : progression budgétée à 2%
- Taxe additionnelle sur les droits de mutation stabilisée à 80K€ environ, montant le plus faible depuis 2020
- FPIC – FNGIR - Attributions de compensation : montants figés
- Subventions et participations maintenues à 800K€ (identiques à celles de 2024) dont 400K€ subventions CAF/MSA.
- Composantes de la DGF :
 - Dotations forfaitaire sera de nouveau écartée
 - Dotations de solidarité rurale devrait être légèrement revalorisée
- Le chapitre 75, principalement constitué du revenu des immeubles sera stable.

L'augmentation des taux de fiscalité n'est pas envisagée pour 2025.

Concernant le produit net des jeux du Casino, le plein effet de la fréquentation suite à la réalisation de travaux sera en 2025. De plus, le Casino a demandé l'augmentation du nombre de machines à sous auprès des services compétents de l'Etat.

Dépenses réelles de fonctionnement

L'évolution de celles-ci sera dynamique.

Les charges à caractère général sont projetées à 2 900 K€ - 3 000 K€ (montant qui avait été budgété au titre de l'année 2024) soit une progression en valeur absolue de 250 K€ se justifiant à hauteur de près de 50 % par des évolutions « subies » :

- Fournitures gaz (+36% selon information SYDESL) : 58 K€
- Assurances (Nouveau contrat négocié) : 35 K€
- Actes urbanisme instruits par PETR : 10 K€
- Dispositif lissage conjoncturel recettes fiscales : 13 K€ (montant évalué par AMF et APVF).

Charges de personnel

Par un décret paru au JO du 31 janvier 2025, une hausse de 12 points des cotisations employeurs CNRACL a été actée soit une hausse de 3 points par an pendant 4 ans.

Le surcoût pour notre Collectivité est estimé à 70 K€ chaque année.

De même le taux de cotisation assurance maladie progresse de 1 point : + 22 000 € environ.

Le surcoût global au titre des cotisations, subi également, est évalué à environ 100 K€ soit en fait un montant supérieur à la progression budgétée du coût social global.

La prévision budgétaire 2025 à la hausse se justifie donc en totalité par l'impact des suppléments de cotisations et non par une progression des effectifs.

En sus de l'augmentation des taux de cotisation, il y a également la révision du régime prévoyance dans les collectivités : il s'agit d'un régime obligatoire et non plus facultatif. Il s'agit d'un contrat de groupe négocié par le centre de gestion. Le conseil municipal avait voté les prises en charge partielles par la Collectivité et cela représente un coût supplémentaire pour 2025 de 5000-6000€.

Pour l'analyse des variations du poste Frais de personnel, il faut prendre en compte le départ en retraite de l'électricien qui ne sera pas remplacé. Mais en contrepartie, il y aura des dépenses supplémentaires au niveau des charges générales si la collectivité fait appel à un prestataire extérieur.

BUDGETS ANNEXES

Budget annexe loyers

Pour rappel signature d'une nouvelle Délégation de Service Public à compter du 1^{er} Janvier 2025, sur une durée de 12 ans, pour l'exploitation du Centre CELTO.

En ce qui concerne Le Lincops Bar, une procédure de liquidation Judiciaire a été ouverte fin 2023 à l'encontre du précédent exploitant. Suite à la rupture du bail, un nouvel appel à candidature a été lancé et un nouveau projet est en cours d'étude; des travaux d'aménagement seront réalisés.

Budget annexe Eau

Poursuite des travaux de renouvellement des canalisations de distribution d'eau potable, selon le schéma directeur établi. Les travaux réalisés au cours de l'année 2024 se sont élevés à 250 K€ et les travaux engagés et restant à réalisés au 31/12/2024 à 185 K€.

Budget annexe Assainissement

Schéma directeur d'assainissement expirant en 2031 en cours de réalisation.

Travaux réalisés en 2024 : 161 K€ ;

Travaux engagés et restant à réaliser au 31/12/2024 : 287 K€

Montant subvention Département notifié en 2024 pour mise en séparatif réseau d'eaux usées : 150 K€

Budget annexe Chaufferie Bois

Le dernier rapport d'activités ENGIE sur la période 01/07/2023-30/06/2024 constate une nette amélioration tant au niveau des rendements chaudière que du taux de couverture.

Une consultation pour le renouvellement du marché pour l'exploitation des installations de la chaufferie et du réseau de chaleur avait été lancée suite à l'arrivée à terme du précédent. Celui-ci a été à nouveau attribué à la Société ENGIE ENERGIE SERVICE pour la période 01/07/2024-31/12/2026.

Les résultats 2024 sont satisfaisants et ceux de 2025 devraient être consolidés par le versement de pénalités concernant une année antérieure et, à la charge de l'exploitant.

Budget annexe loyers : le remplacement de la CTA de CELTÔ est prévu.

Budget annexe chaufferie bois : le projet de la deuxième chaufferie bois est en stand-by.

Madame la Maire dit qu'au vu du contexte politique instable, il va falloir faire moins ou ne pas faire. Il y a différents enjeux pour 2025 :

- Le projet de renaturation de l'ancienne boucherie : la démolition a déjà eu lieu. Il va falloir refaire les façades. Et en fonction des subventions, le projet se réalisera.
- Réhabilitation du bâtiment Maison Partagée en espace santé
- L'aménagement du Fleury : ce dossier est très soutenu. La Fondation du Patrimoine a attribué son soutien financier à hauteur de 50k€.

- Requalification du quartier thermal : il est nécessaire de faire beaucoup d'études. Un travail avec le Département est en cours (notamment par rapport au dalot, aux sources thermales...). Cela prend du temps.
 - L'achat du bâtiment et de la place d'Aligre vient d'être signé.
 - Un travail est en cours sur l'attribution des subventions aux associations.
 - Des conférences budgétaires avec les services ont été organisées pour mobiliser et faire des économies. Des économies ont déjà été réalisées sur les énergies.
 - Sortie de Monsieur LALLEMAND à 21h54
 - Réfection des courts de tennis extérieurs
 - Voiries et trottoirs seront faits selon les moyens de la collectivité.
 - On vient de recevoir une grosse tondeuse pour l'entretien des parcs (après un an de commande).
- En tant qu'élus, on doit rester prudents. Bourbon-Lancy a assez d'équipements, qu'il faut entretenir.

N°20 – DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE – EXERCICE 2025

Vu l'article L 2312.1 du Code Général des Collectivités Territoriales prescrivant un débat en Conseil Municipal dans les conditions fixées par le règlement intérieur,

Vu la Loi 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, notamment les articles 107-4^{ème} et 107-5^{ème},

Vu le règlement intérieur du Conseil Municipal et notamment son article 18,

Vu la présentation faite lors de la commission « finances, affaires juridiques et affaires générales » en date du 04 mars 2025,

Sur proposition de Monsieur BRIGAUD, rapporteur de ce dossier,

Le Conseil Municipal prend acte de l'organisation, dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires susvisées ainsi que celles du règlement intérieur du Conseil Municipal, du débat sur les orientations du Budget Primitif 2025.

N°21 – ADMINISTRATION GENERALE - POLITIQUE FONCIERE

Vu la présentation faite lors de la commission « finances, affaires juridiques et affaires générales » en date du 04 mars 2025,

L'article 11 de la Loi n° 95-127 du 8 février 1995 relative aux marchés publics et délégations de service public tend à apporter une meilleure connaissance des mutations immobilières réalisées par les collectivités territoriales. Dans ce but, il prévoit que les assemblées délibérantes devront débattre au moins une fois par an sur le bilan de la politique foncière menée par la collectivité, et que ce bilan sera annexé au compte administratif.

Madame la Maire dit qu'il y a eu au cours de l'année 2024 :

- Retour de Monsieur LALLEMAND à 21h57

Acquisitions immobilières comptabilisées en 2024 :

- ✘ Indivision MICHEL / MARTINS
Terrain avenue du Fourneau / rue des Varennes
Parcelles AK 68c - AK 68d - AK 68e - AK 68h – superficie : 7 776 m2
Prix d'achat : 58 320,00 €
Frais notariés Etude Me LAVIROTTE : 1 591,59 €
Délibération du 04/12/2023
- ✘ Indivision PUZENAT / GERMAIN
Terrain rue de la Petite Murette
Parcelle AR 85 – superficie : 24 528 m2
Prix d'achat : 122 640 €
Paiement du 1^{er} acompte en décembre 2024 : 61 320 € (paiement du solde avant le 31 décembre 2025)
Délibération du 04/04/2024

Cessions immobilières comptabilisées en 2024 :

Terrain situé 2 rue des Forges à la SCI FAMILY-BUSINESS

Parcelle AS 99a - 130 m2

Prix de vente 2 470 €

Délibération du 15/01/2024

Logement B/4 Résidence du Châtelot – 49 rue Sénateur Turlier – à M. DURY Mavrick

Prix de vente 30 600 €

Délibération du 07/03/2024

Bâtiment « La Baratte » 4 avenue de la Libération à la SCI BOURBONNIENNE D'IMMOBILIER

Prix de vente 41 500 €

Délibération du 18/09/2023

Terrain desservant le bâtiment « La Baratte » 4 avenue de la Libération à la SCI BOURBONNIENNE D'IMMOBILIER

Parcelle AR 136 - 400 m2

Prix de vente 1 700 €

Délibération du 15/01/2024

Information – indemnités des élus

Monsieur BRIGAUD présente les indemnités perçues par les élus :

		Indemnités perçues au titre du mandat municipal Année 2024					
		Indemnités brutes de fonction perçues			Remboursement de frais : kilométriques, nuitées, repas	Avantages en nature	Total par élu
Nom et Prénom de l'élu	Fonction	Indemnités de base	Majoration Chef lieu de Canton/Station de tourisme	Indemnités totales			
GUEUGNEAU Edith	Maire	25 649,66 €	10 259,86 €	35 909,53 €	723,00 €	- €	36 632,53 €
BRIGAUD Jean-Marc	Adjoint	8 168,43 €	3 267,37 €	11 435,80 €	- €	- €	11 435,80 €
HUCHET Murielle	Adjointe	8 168,43 €	3 267,37 €	11 435,80 €	- €	- €	11 435,80 €
JACOB Roger	Adjoint	8 168,43 €	3 267,37 €	11 435,80 €	- €	- €	11 435,80 €
COURTIAL Michèle	Adjointe	8 168,43 €	3 267,37 €	11 435,80 €	- €	- €	11 435,80 €
PACAUD Philippe	Adjoint	8 168,43 €	3 267,37 €	11 435,80 €	- €	- €	11 435,80 €
GOURY Sylvie	Adjointe	8 168,43 €	3 267,37 €	11 435,80 €	- €	- €	11 435,80 €
POTIER Jean-Claude	Adjoint	8 168,43 €	3 267,37 €	11 435,80 €	328,68 €	- €	11 764,48 €
JURY Annie	Adjointe	8 168,43 €	3 267,37 €	11 435,80 €	- €	- €	11 435,80 €
BAJAUD Jean-Louis	Conseiller municipal délégué	2 722,81 €	1 089,12 €	3 811,93 €	- €	- €	3 811,93 €
BOUSSUGE Martine	Conseillère municipale déléguée	2 722,81 €	1 089,12 €	3 811,93 €	55,76 €	- €	3 867,69 €
GRONFIER Patrick	Conseiller municipal délégué	2 722,81 €	1 089,12 €	3 811,93 €	- €	- €	3 811,93 €

L'article 73 de la loi du 13 février 2002 relative à la démocratie de proximité prévoit que le Conseil municipal délibère, dans les trois mois suivant son renouvellement, sur l'exercice du droit à formation de ses membres et détermine les orientations dans le respect du droit à la formation de chacun d'eux. Chaque année, une délibération budgétaire sur la formation doit être prise et un tableau récapitulatif des actions de formation doit être annexé au compte administratif.

Pour l'année 2024, 4000 € avaient été inscrits sur le compte 65315 « formation » et 2000 € sur le compte 65312 « frais de missions et de déplacement ».

Madame la Maire donne la parole à Monsieur BRIGAUD.

Détail « formation des élus »	Montant		Détail « frais de missions »	Montant
Journée des finances locales 2025	120.00 €		Remboursement de frais directement aux organismes	1 263.00 €
Formation des élus "sensibilisation aux grands enjeux communaux"	2 438.40€			
Participation au Congrès des Maires	95.00€			

N°23 - TRANSFERT DU BENEFICE D'UNE SUBVENTION ACCORDEE AU TITRE DU PROGRAMME « AIDE AUX VITRINES »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 7 mars 2022 définissant les modalités d'attribution des subventions dans le cadre du programme « aide aux vitrines »,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 18 septembre 2023 fixant le nouveau règlement d'attribution des subventions dans le cadre du programme « aide aux vitrines »,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 4 avril 2024 accordant une subvention potentielle plafonnée à 3 000 € à la SCI GAVIDRO au titre du programme d'aide municipale « Aide aux vitrines » pour les travaux sur le bâtiment situé 7 rue du commerce à Bourbon-Lancy,

Considérant que la SCI GAVIDRO a cédé ce bâtiment à la SCI ORCELYA en fin d'année 2024.

Considérant que la SCI ORCELYA, nouveau propriétaire du bien, s'engage à poursuivre la réalisation des travaux tels que prévus initialement par la SCI GAVIDRO,

Vu l'avis favorable de la commission « Finances, affaires juridiques, affaires générales » réunie le 4 mars 2025,

Madame la Maire donne la parole à Monsieur BRIGAUD qui rappelle que la SCI GAVIDRO avait présenté en 2024, une demande d'aide financière pour la rénovation de la vitrine du bâtiment situé 7 rue du commerce :

- coût des travaux retenus : 11 342,84 €
- subvention potentielle égale au montant du plafond accordée : 3 000 €.

La SCI GAVIDRO a vendu ce bâtiment. Le nouveau propriétaire, la SCI ORCELYA, reprend le projet de travaux tel qu'initié par la SCI GAVIDRO et s'engage à suivre les termes et conditions spécifiés dans l'accord de subvention et de mener à bien les projets financés par la subvention municipale accordée.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'accepter le transfert du bénéfice de la subvention de 3 000 € attribuée à la SCI GAVIDRO à la SCI ORCELYA.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Accepte que le bénéfice de la subvention municipale « aide aux vitrines » du montant de 3 000 € soit transféré de la SCI GAVIDRO à la SCI ORCELYA,
- Dit que le délai de validité de cette subvention est de 2 ans à compter de la date de notification à la SCI ORCELYA,
- Autorise Madame la Maire à procéder au versement de l'aide financière sur présentation de la ou des facture(s) acquittée(s) justifiant la réalisation des travaux,
- Dit que les crédits seront ouverts au Budget Primitif 2025 du budget principal, au compte 6574 « subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé »,
- Autorise Madame la Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

N°24 - APPEL A LA SOLIDARITE « MAYOTTE »

Vu l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,
 Considérant la catastrophe naturelle survenue à Mayotte le 14 décembre 2024,
 Considérant le dispositif de soutien mis en place par l'AMF et La Protection Civile,
 Considérant l'importance de soutenir les populations en détresse et meurtries suite à une telle catastrophe,
 Vu l'avis favorable de la commission « Finances, affaires juridiques, affaires générales » réunie le 4 mars 2025,

Exposé :

Le 14 décembre 2024, Mayotte a été violemment frappée par le cyclone Chido, cyclone tropical intense qui a causé des dégâts considérables, détruisant les infrastructures publiques et l'habitat précaire. L'état de catastrophe naturelle a été déclaré, et des mesures d'urgence ont été mises en place pour secourir la population et reconstruire l'île.

L'AMF a lancé un appel à la solidarité nationale pour Mayotte et a mis en place un dispositif de soutien avec La Protection Civile. Les collectivités territoriales peuvent y contribuer en versant des dons.

Madame la Maire propose aux membres du Conseil Municipal le vote d'un soutien de 500 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Décide de verser à La Protection Civile une subvention d'un montant de 500 € (cinq cents euros),
- Dit que les crédits seront ouverts au Budget Primitif 2025 du budget principal,
- Dit que le paiement de cette subvention sera fait au compte 6574 « subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé » sur le budget principal.

N°25 - OFFICE DE TOURISME ET DU THERMALISME DE BOURBON-LANCY – SUBVENTION ANNUELLE 2025 – 1er ACOMPTE

Vu l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu la convention d'objectifs et de financements établie avec l'Office de Tourisme et du Thermalisme de Bourbon-Lancy le 8 février 2021,

Considérant les missions de service public confiées à l'Office de Tourisme et du Thermalisme en matière d'accueil, d'information, d'animation et de promotion touristique locale,

Considérant les dépenses déjà engagées par l'Office de Tourisme et du Thermalisme de Bourbon-Lancy,

Vu l'avis favorable de la commission « Finances, affaires juridiques, affaires générales » réunie le 4 mars 2025,

Madame la Maire donne la parole à Monsieur BRIGAUD.

Des missions de service public sont confiées à l'Office de Tourisme et du Thermalisme de Bourbon-Lancy en matière d'accueil, d'information, d'animation et de promotion touristique locale.

Considérant les dépenses engagées par l'Office de Tourisme et du Thermalisme en ce début d'année, il est proposé au Conseil Municipal de lui attribuer un premier acompte de subvention d'un montant de 50 000 € (cinquante mille euros).

Lors du vote pour l'attribution des subventions annuelles de fonctionnement 2025, le montant de cet acompte sera déduit du montant global de subvention alloué par le Conseil Municipal à l'Office de Tourisme et du Thermalisme.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Madame la Maire à verser l'acompte sollicité par l'Office de Tourisme et du Thermalisme de Bourbon-Lancy.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, (Madame VACHERON, intéressée à l'affaire, se retire au moment du vote)

- Décide d'attribuer à l'Office de Tourisme et du Thermalisme de Bourbon-Lancy un acompte de subvention d'un montant de 50 000 € (cinquante mille euros). Ce premier acompte sera déduit de la subvention annuelle qui sera attribuée à l'Office de Tourisme et du Thermalisme au titre de l'exercice 2025 ;
- Autorise Madame la Maire à procéder au versement de ce premier acompte de subvention,
- Dit que les crédits seront ouverts article 6574 « subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé » du Budget Primitif 2025 du budget principal.

N°26 – RAPPORT D'ACTIVITE 2023 - GRDF

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2224-1 et L 22214-5,
Vu le décret n°2005-236 du 14 mars 2005,
Vu la loi 95-101 du 2 février 1995 et la loi n°85-127 du 8 février 1995 dite « loi Mazeau »,
Vu le rapport d'activités de GRDF pour l'exercice 2023,
Vu l'avis favorable de la commission « cadre de vie et environnement » en date du 3 mars 2025,
Madame la Maire donne la parole à Madame JURY.

Le rapport d'activité de l'année 2023 de GRDF est donc présenté au conseil municipal.

Rapport d'activités GRDF 2023

contrat de concession valable 30 ans, à échéance 2047

**Propriétaire du réseau : la COMMUNE
Exploitation par GRDF**

PATRIMOINE

- 43 km de réseau : 30 km en polyéthylène (vérification tous les 4 ans)
13 km en acier (vérification tous les 2 ans)
- 1 poste de détente
- 18 robinets réseau (vérification à 100%)
- 88 branchements collectifs
- 100 % du réseau en moyenne pression
- Les compteurs communicants
 - 1404 compteurs équipés, dont 53 en 2023 (déploiement terminé)
 - 3 concentrateurs installés.

• CLIENTS

- . 1 418 clients en 2023 : dont 90 % secteur résidentiel contre 1450 clients en 2022 (- 3 % sur le secteur résidentiel)
- . 60 Mwh acheminés en 2023 dont 35 Mwh pour le secteur Industrie

• SECURITE

- .16 interventions sécurité (6 fuites sur branchements)

• TRAVAUX 2023 (adaptation et modernisation des ouvrages)

- . Avenue du Fourneau (20m)
- . Rue de Bel Air (2m)

VALORISATION DU PATRIMOINE

2 124 k€ dont 1 844 k€ ouvrages réseaux et branchements

• INVESTISSEMENTS

111 162 € dont 76 091 € pour modernisation/adaptation ouvrages

• COMPTE EXPLOITATION (adaptation et modernisation des ouvrages)

recettes d'acheminement	515 k€
charges exploitation(main d'oeuvre)	216 k€
charges investissements	235 k€

Entendu l'exposé, le conseil municipal prend acte à l'unanimité des membres présents et représentés du rapport d'activité de GRDF de l'exercice 2023.

N°27- RAPPORT D'ACTIVITES DU PAYS CHAROLAIS BRIONNAIS - 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport d'activité du Pays Charolais Brionnais ci-annexé,
Vu l'avis favorable de la commission « finances, affaires juridiques, affaires générales » réunie le 4 mars 2025,
Madame la Maire informe que le Pays Charolais Brionnais a adressé son rapport d'activité 2024.

Conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au conseil municipal en séance publique.

Le Pays Charolais Brionnais c'est 129 communes, 5 communautés de communes, plus de 87 000 habitants. Il s'agit d'un véritable projet de territoire avec des axes précis.

Il y a 4 objectifs :

- *préserver et mettre en valeur nos communes,
- * comment on accompagne l'installation en Pays Charolais pour améliorer l'accueil
- *habiter en Pays Charolais : l'amélioration de l'offre de logement et de l'habitat
- * vivre en Charolais pour améliorer la qualité de vie des habitants et conforter l'existant en matière économique.

Ce pays nous sert à tous pour avoir des aides européennes (LEADER), il s'agit d'un dispositif de l'Union Européenne et permet d'avoir une enveloppe. L'enveloppe 2023-2027 s'élève à 1 625 246€. Des dossiers peuvent être déposés pour aller chercher des moyens avec un axe prioritaire : le patrimoine et les ressources paysagères. L'enveloppe n'est pas dépensée car il s'agit de projets particuliers.

Il y a le Contrat d'Objectif Territorial (COT) qui vise à favoriser la transition écologique. Une enveloppe de 75k€ est attribuée au Pays au bénéfice des communautés de communes pour avoir un chargé de mission.

Le Territoire en Actions (TEA), signé avec la Région, permet de soutenir des projets de développement de territoire avec des contraintes d'éco-conditionnalités. Il y a 5 axes. Un seul projet a été retenu, le projet de rénovation de la gendarmerie à Semur-en-Brionnais.

Le Contrat de Réussite de la Transition Ecologique (CRTE) est axé sur le développement durable. 17 projets ont été retenus en 2024.

Le schéma de cohérence Territoriale (SCOT) est un document avec des règles, des contraintes, des révisions, des évolutions.

Le Schéma Directeur d'Aménagement de Développement Durable (SRADDET), il y a également des obligations.

Urbanisme : toutes les demandes de travaux préalables peuvent passer par la mairie qui les renvoie au Pays qui dispose d'un service instructeur. Ils ont traité 2208 dossiers. Les Communautés de Communes qui auront adopté leur PLUi, pourront intégrer ce service. Le Grand Charolais, va bientôt adopter son PLUi : tous les actes de demandes de travaux passeront par le Pays. Cela représentera 27 communes en plus. Puis l'intégration des autres communautés de communes. Un coût sera facturé aux communes (une petite partie sera prise en charge par la communauté de communes). Cela impacte encore le budget communal.

Pays d'Art et d'histoire : des visites en lien avec l'Office de Tourisme et du Thermalisme. Il y a des conférences, des ateliers scolaires, ... Ce label permet d'intervenir notamment pour la candidature à l'UNESCO pour les sites clunisiens.

Aurélien MICHEL, agent du Pays, est souvent sur Bourbon-Lancy pour faire des visites guidées.

Le Contrat Local d'Education Artistique (CLEA) permet d'avoir des résidences d'artistes. Le Pays sert de porte d'entrée pour avoir un marketing territorial : présence au salon du randonneurs, à différentes manifestations ... Il travaille aussi sur une brochure liée à l'attractivité : « Ma vie en Charolais Brionnais », « je m'installe en Charolais Brionnais », « je veux travailler, me former, étudier en Charolais Brionnais », « je veux m'implanter et entreprendre en Charolais Brionnais » et « je veux découvrir mon territoire, me ressourcer ».

Dans le cadre de la santé, le Pays travaille avec l'ARS (Agence Régionale de la Santé) : il y a un contrat local de santé en lien avec les communes. Des internes sont reçus une fois par an sur notre territoire. Il y a également la semaine

de la santé mentale à laquelle le centre social et le CCAS participent. C'est un pôle intéressant pour notre territoire. Le Pays travaille sur la démographie médicale avec des bureaux de recrutement. Mais il n'y a pas de médecins.

Le Pays est un espace qui permet d'avoir une homogénéité sur le Charolais Brionnais.

Le Conseil Municipal prend acte du rapport d'activité 2024 du Pays Charolais Brionnais.

N°28 – DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE PROJET DE REHABILITATION D'UN BATIMENT EN ESPACE SANTE
--

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission « finances, affaires juridiques, affaires générales » en date du 4 mars 2025,

Considérant le projet de la ville de procéder à la réhabilitation d'un bâtiment en espace santé,

Considérant qu'il convient de solliciter tous les fonds possibles et notamment la Dotation de Soutien à l'Investissement Local,

Madame la Maire donne la parole à Monsieur BRIGAUD qui rappelle la volonté de réhabiliter un bâtiment, situé 4 Place de l'Eglise, en espace santé afin d'être attractif pour accueillir de nouveaux professionnels de santé.

Madame la Maire présente les travaux envisagés.

Madame la Maire indique qu'il convient de solliciter des subventions pour ce projet.

Plan de financement prévisionnel

<i>Arrondi à l'€ le plus proche</i>	Montant HT
Dépenses	
Travaux	379 500 €
Maitrise d'œuvre	30 360 €
Contrôle technique et SPS	3 024 €
Total	412 884 €
Recettes prévisionnelles	
DSIL sollicité (35%)	144 509 €
Autofinancement prévisionnel	268 375 €
Coût Total	412 884 €

Monsieur BRIGAUD indique que le plan de financement a été réactualisé.

Une estimation de 5000€ pour les contrôles (techniques, SPS...) et publications (marchés publics) était prévue dans le dossier de demande de subvention. Cette année, les services de l'Etat souhaitent des devis pour chacune des dépenses. Les devis ont été sollicités.

Madame la Maire rappelle que le projet initial ne s'élevait pas à ce montant. Mais les professionnels de santé souhaiteraient la climatisation. Certains professionnels voulaient installer la climatisation mais au vu du positionnement de cet espace santé, il n'est pas autorisé d'installer des climatisations sur les façades. C'est la raison pour laquelle, la commune va prendre en charge ces dépenses. Les travaux sont donc prévus dans leur ensemble : la climatisation, la toiture, les huisseries ... Madame la Maire évoque les locaux de l'antenne santé départementale à l'hôpital.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- D'approuver le projet de réhabilitation d'un bâtiment en espace santé tel qu'il a été présenté,
- D'autoriser le Maire à solliciter toutes les subventions possibles auprès de l'ensemble des partenaires,
- D'autoriser le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

La délibération n°29 initialement portant sur la demande de subvention pour le projet de renaturation d'une parcelle bâtie rue du commerce a été annulée.

N°29 - CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT 2025-2029 ET CONVENTION D'OBJECTIFS ANNUELLE ENTRE LA VILLE DE BOURBON-LANCY ET LE CONSERVATOIRE D'ESPACES NATURELS DE BOURGOGNE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de convention – cadre de partenariat 2025 – 2029 entre la ville de Bourbon-Lancy et le Conservatoire d'Espaces Naturels de Bourgogne,

Vu le projet de convention d'objectifs 2025 entre la ville de Bourbon-Lancy et le Conservatoire d'Espaces Naturels de Bourgogne,

Vu l'avis favorable de la commission « cadre de vie et environnement » en date du 3 mars 2025,

Madame la Maire donne la parole à Madame JURY.

Il est proposé au conseil municipal de signer la convention – cadre de partenariat 2025 – 2029 entre la ville de Bourbon-Lancy et le Conservatoire d'Espaces Naturels de Bourgogne. Cette convention a pour objet de définir le cadre dans lequel la ville de Bourbon-Lancy et le Conservatoire d'Espaces Naturels de Bourgogne s'engagent à travailler en partenariat à la poursuite d'intérêts communs relatifs à la préservation et la gestion écologique du patrimoine naturel du territoire de la commune de Bourbon-Lancy.

Il est également proposé de signer la convention d'objectifs 2025 entre la ville de Bourbon-Lancy et le Conservatoire d'Espaces Naturels.

La convention cadre est d'une durée de 5 ans. Elle se déploiera autour du site du Fleury, labellisé ENS (Espace Naturel Sensible) et dans le cadre de la notice de gestion validée en 2024. Elle pourra aussi s'étendre à tout autre site porteur d'enjeux dans le futur. Elle reposera sur la mise en œuvre d'actions pour la préservation. Un bilan annuel des actions entreprises et à venir sera réalisé. Le CEN sollicitera une demande de subvention annuelle auprès de la commune pour soutenir financièrement ces projets. C'est ce qui donne lieu à la convention annuelle d'objectifs. La commune s'engage à octroyer une aide financière pour les actions d'objectifs programmés et réunira le comité de suivi pour évaluer le respect des engagements contractuels souscrits. Le montant prévisionnel des actions prévues en 2025 est de 8719€ et correspondant aux rémunérations des collaborateurs et des frais de structure qui seront engagés par le CEN et représentent 21 jours d'accompagnement technique et 4 jours d'encadrement et répartis sur 4 actions de la notice de gestion.

➤ Sortie de Madame NICOLAS à 22h26

Il y aura un suivi sur 4 actions de la notice de gestion :

- Suivi de la diversité et du recouvrement de la flore exotique envahissante
- Suivi phytosociologique sur pelouses et prairies
- Suivi du pâturage
- Etude de faisabilité d'arasement du remblai digue et d'aménagement d'un accès (piéton et véhicule agricole) à l'île

Le plan de financement est le suivant :

- Commune de Bourbon-Lancy : **7 847.36 €** (90%)
- CEN Bourgogne : **871.93 €** (10%)

Un acompte de 50% de la subvention sera versé après la signature de la présente convention. Le versement du solde interviendra après acceptation par la commune des pièces fournies.

Mme GUIBOUX demande s'il s'agit de 21 jours dans l'année.

Madame JURY répond que oui, pour 2025.

Madame GUIBOUX demande s'il y a des élus ?

Madame la Maire répond qu'il y a Mme JURY qui suit ce dossier ainsi que Xavier ROBIN.

➤ Retour de Madame NICOLAS à 22h30

Madame JURY dit qu'on fait appel au CEN pour leurs connaissances : par exemple, pour le suivi de la flore exotique envahissante, il faut faire un état de ce qui existe et observer l'évolution. Il s'agit des actions programmées pour cette année.

Madame la Maire dit que la commune dispose d'une feuille de route des actions à réaliser sur 10 ans.

Il y a également un comité de gestion pour le suivi de ce dossier.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Autorise Madame la Maire à signer la convention – cadre de partenariat 2025-2029 entre la ville de Bourbon-Lancy et le Conservatoire d'Espaces Naturels de Bourgogne ainsi que les éventuels conventions et avenants à venir,
- Autorise Madame la Maire à signer la convention d'objectifs entre la ville de Bourbon-Lancy et le Conservatoire d'Espaces Naturels de Bourgogne ainsi que les éventuels conventions et avenants à venir pour les années à venir,
- Autorise Madame la Maire à procéder au paiement des actions engagées telles que définies dans la convention d'objectif.

N°30 - ATELIER VELO LANCY'CLETTE : MODIFICATION DE LA GRILLE TARIFAIRE

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu les articles L.2333-41 et R.2333-44 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 7 mars 2022 portant création d'un atelier de réparation et d'entretien de vélos dans le champ de l'économie circulaire,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 19 janvier 2023 détaillant les tarifs applicables à l'atelier vélo,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 30 mars 2023 portant sur la modification de la grille tarifaire (vente vélos occasions),

Vu l'avis favorable de la Commission « finances, affaires juridiques, affaires générales » réunie le 04 mars 2025,

Suite à la sollicitation d'un organisme privé (autre que particulier) de procéder à la révision de sa flotte de vélos au sein de l'atelier Lancy'clette, il convient d'instaurer un tarif adhésion annuelle pour les autres organismes.

Il est rappelé que le tarif adhésion annuelle pour les particuliers est de 25€.

Mme la Maire propose la mise en œuvre de ces tarifs à partir du 1^{er} avril 2025.

Madame la Maire indique que La Poste semble intéressée pour l'entretien de leurs vélos. Ils font actuellement appel à une société privée. La proximité faciliterait les réparations.

Madame la Maire rappelle que les particuliers peuvent réparer leur vélo sur place avec l'adhésion et acheter des pièces recyclées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Modifie les tarifs suivants :

CODE	VENTE VELOS D'OCCASION RECYCLES ET REVISES : modification du prix de vente	
0068	Adhésion annuelle – particuliers	25 €
0097	Adhésion annuelle – autres organismes	100 €

- Ces tarifs sont applicables à partir du 1^{er} avril 2025,
- Autorise Mme la Maire à signer tout document ou contrat relatif à cette affaire.
- Dit que les crédits seront inscrits au budget principal chaque année.

N°31 - TARIFICATION OCCUPATION DES SALLES – PLACE ALIGRE

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Considérant l'intérêt de mutualiser la salle ronde du bâtiment de la place d'Aligre,

Vu l'avis favorable de la Commission « finances, affaires juridiques, affaires générales » réunie le 04 mars 2025,

Madame la Maire propose de fixer des tarifs pour l'occupation de la salle ronde du bâtiment de la Place d'Aligre :

SALLE RONDE PLACE ALIGRE	Tarifs
LOCATION POUR REUNION AUX ASSOCIATIONS	

Associations Bourbon-Lancy	Gratuit
Associations extérieures	20€ / jour
<u>LOCATION POUR REUNION AUX ENTREPRISES/ORGANISMES PRIVES</u>	
Bourbon-Lancy : inférieur à 3 heures consécutives	20 €
Bourbon-Lancy : supérieur à 3 heures consécutives	40 €
Extérieurs : inférieur à 3 heures consécutives	25 €
Extérieurs : supérieur à 3 heures consécutives	50 €

Une gratuité de la salle sera appliquée pour certaines animations proposées gratuitement portant sur des actions de prévention et de santé.

Madame la Maire rappelle que les locaux sont composés de 3 salles : une salle pour lire, jouer aux cartes ; une deuxième salle plutôt conférence (possibilité de danser également) et la salle ronde où il y avait l'épicerie. La commune a été sollicitée par plusieurs personnes pour utiliser cette dernière salle pour faire des conférences, différentes activités,...

L'OTT aura à disposition la salle bibliothèque. L'autre salle sera mutualisée entre l'OTT et des associations (belote, club couture ...). Dans la salle ronde, il y aura des conférences, échanges qui pourront avoir lieu. Les Thermes ont sollicité la commune pour faire des temps forts sur la prévention santé (notamment les samedis avec des médecins qui pourraient parler de certaines maladies).

Des noms seront donnés aux salles pour se repérer. Les salles ont besoin d'être rénovées, notamment les huisseries.

A cette tarification, s'ajoutera le forfait « automne/hiver » pour les locations du 1^{er} octobre N au 30 avril N+1 soit + 0,12€/m².

Il reste précisé que les associations locales quant à elles restent fléchées sur la maison de quartier Joseph Vincent mise à disposition à titre gracieux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **Fixe** les tarifs d'occupation tels que proposés par Madame la Maire,
- **Décide** d'appliquer le forfait « automne/hiver » pour les locations du 1^{er} octobre N au 30 avril N+1
- **Dit** que cette tarification est applicable à compter du 15 mars 2025,

N°32 - FISCALITE - EXONÉRATION EN FAVEUR DES IMMEUBLES SITUÉS EN ZONE FRANCE RURALITÉS REVITALISATION RATTACHÉS À UN ÉTABLISSEMENT REMPLISSANT LES CONDITIONS REQUISES POUR BÉNÉFICIER DE L'EXONÉRATION DE COTISATION FONCIÈRE DES ENTREPRISES PRÉVUE À L'ARTICLE 1466 G DU CODE GÉNÉRAL DES IMPÔTS

Vu la loi n°2023-1322 portant sur la loi de finances 2024 et notamment son article 73 en date du 29 décembre 2023,

Vu l'arrêté du 19 juin 2024 constatant le classement de communes en zone France Ruralités Revitalisation,

Vu le Code général des impôts et notamment ses articles 1383K et 1466G,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 30 juin 1989 portant sur l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties pendant deux ans pour les entreprises prévues aux articles 44 sexies et 44 quindécies (article 1383A du CGI),

Vu l'avis favorable de la commission « finances, affaires juridiques et affaires générales » en date du 4 mars 2025,

Madame la Maire donne la parole à Monsieur BRIGAUD qui expose les dispositions de l'article 1383 K du code général des impôts permettant au conseil municipal d'instaurer l'exonération de taxe foncière sur les propriétés

bâties dont bénéficient les immeubles situés dans les zones France ruralités revitalisation (ZFRR) mentionnées aux II et III de l'article 44 quinquies A du code général des impôts et rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466 G. Le classement dans ces zones se fait à partir de critères, c'est pour les villes de – 30000 habitants et c'est fonction du nombre d'habitants et du revenu médian de la commune. Il faut également faire partie d'un EPCI qui a une fiscalité propre. Bourbon-Lancy est classée en ZRR (Zone de Revitalisation Rurale) et maintenant en ZFRR. La commune peut exonérer de taxes foncières sur les propriétés bâties un immeuble ou une construction qui servirait à une entreprise qui est exonérée de CFE (nouvelles entreprises, entreprises qui reprennent une activité ou qui font une extension). Si la commune veut pérenniser les exonérations accordées lors du classement de la commune en ZRR, cela doit faire l'objet d'une nouvelle délibération dans le cadre de la ZFRR. La communauté de communes a voté ces exonérations.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Décide d'instaurer l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des immeubles situés dans les zones France ruralités revitalisation mentionnées aux II et III de l'article 44 quinquies A du code général des impôts et rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466 G du code général des impôts.
- Charge Madame la Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Cela concernera les opérations réalisées à compter du 30 janvier 2026.

N°33 - CAISSE ALLOCATIONS FAMILIALES – CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°31 du conseil municipal en date du 7 décembre 2020 approuvant la convention d'objectifs et de financement,

Vu l'avis favorable de la commission « finances, affaires juridiques et affaires générales » en date du 4 mars 2025,

Il est rappelé que la commune de Bourbon-Lancy a signé une convention d'objectifs et de financement « Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant » avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de Saône-et-Loire du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2024. La convention étant arrivée à échéance, le conseil municipal doit autoriser Madame la Maire à renouveler la convention d'objectifs et de financement à compter du 1^{er} janvier 2025.

Cette convention va permettre de percevoir les financements de la CAF 71 liés à l'équipement : Prestation de service unique (PSU), Bonus « mixité sociale » et Bonus « inclusion handicap ».

Madame la Maire rappelle que la CAF est un partenaire très important, aussi bien pour le multi accueil que pour le centre social.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Décide d'autoriser Madame la Maire à signer la convention d'objectifs et de financements « Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant » et les éventuels conventions et avenants à venir
- Décide d'autoriser Madame la Maire à signer toutes les conventions d'objectifs et de financement pour les services municipaux concernés ainsi que les éventuels conventions et avenants à venir.

N°34 - DELIVRANCE D'UN MANDAT AUPRES DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ENERGIES, D'EQUIPEMENT ET D'ENVIRONNEMENT DE LA NIEVRE EN VUE DE REALISER UNE DEMANDE DE MODIFICATION DE CONTEXTE D'UTILISATION ET DE PROFIL DANS LE CADRE DE L'ACCORD-CADRE MULTI ATTRIBUTAIRES POUR L'ACHEMINEMENT ET LA FOURNITURE D'ELECTRICITE ET SERVICES ASSOCIES SUR LE PERIMETRE DE LA REGION BOURGOGNE-FRANCHE COMTE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la commande publique ;
Vu le Code de la fonction publique ;
Vu les Statuts du SIEEEN en vigueur ;
Vu le marché n° 2024-SIEEENAC34 notifié le 3 juin 2024 ayant pour objet un accord-cadre multi attributaires pour l'acheminement et la fourniture d'électricité et services associés sur le périmètre de la Région Bourgogne-Franche Comté ;
Vu l'avis favorable de la commission « cadre de vie et environnement » en date du 3 mars 2025,
Considérant que la commune de Bourbon-Lancy est membre du groupement de commande pour l'achat d'énergies s'inscrivant dans l'accord-cadre multi attributaires pour l'acheminement et la fourniture d'électricité et services associés sur le périmètre de la Région Bourgogne-Franche Comté ;
Considérant que le Syndicat Intercommunal d'Energies, d'Equipement et d'Environnement de la Nièvre est coordonnateur de ce groupement de commandes ;
Considérant qu'au regard des anomalies techniques relevées en cours d'exécution de l'accord-cadre multi attributaires pour l'acheminement et la fourniture d'électricité et services associés sur le périmètre de la Région Bourgogne-Franche Comté, il est nécessaire d'opérer des modifications en ce qui concerne le changement de contexte et de profil sur les points de livraison annexés à la présente délibération.

Madame la Maire donne la parole à Madame JURY.

A compter de 2026, les points de livraison dont l'usage est l'éclairage public ou assimilé vont intégrer le marché 2024-SIEEENms40 attribué à Octopus Energy.

Les usages éclairage public et assimilé étant : éclairage de voie publique, éclairage public permanent (tunnels, feux tricolores), cabine téléphonique, panneaux publicitaires, relais téléphoniques, équipements de télésurveillance, des indicateurs d'itinéraires type « RATP », radar, panneaux d'affichage lumineux permanent (dispositif de Responsable d'Equilibre - Section 2 - Chapitre F).

Cet usage « éclairage public et assimilé » peut ensuite bénéficier de deux contextes d'utilisation : (1) éclairage public et (2) usage plat ou intensif de nuit.

Le Groupement a détecté des écarts entre l'usage indiqué lors de l'adhésion au Groupement et l'usage connu du gestionnaire de réseau ENEDIS. Ces écarts doivent être traités pour éviter des situations de blocage au 01/01/2026. Le(s) point(s) de livraison de votre structure concerné(s) est(sont) listé(s) ci-dessous.

Numéro PDL	Nom du PDL	Contexte utilisation actuel	Profil actuel	Contexte utilisation souhaité	Profil souhaité
12176700399210	ATELIER MUNICIPAL (ESPACES VERTS)	ECPU	PRO5	0	PRO6

Il s'agit d'un point de livraison catégorisé en éclairage public alors qu'il s'agit d'un bâtementaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- **DE DONNER** mandat au Syndicat Intercommunal d'Energies, d'Equipement et d'Environnement de la Nièvre pour une période de deux ans, en vue de réaliser une demande de modification de contexte d'utilisation et de profil pour ce qui concerne les points de livraison annexés à la présente délibération »,
- **D'AUTORISER** Madame la Maire à signer tout acte afférent à la mise en œuvre de cette décision.

N°35 - CONVENTION DE SERVITUDE DE PASSAGE – ZONE DES VARENNES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Énergie,
Vu les conventions de servitude de passage,
Vu l'avis favorable de la commission « cadre de vie et environnement » en date du 3 mars 2025,
Considérant la nécessité de traverser les parcelles communales sises rue des Varennes,

Madame la Maire donne la parole à Madame JURY.

Il est prévu le passage de réseaux situés sur les parcelles sises rue des Varennes, propriétés de la commune, pour le raccordement du garage DESSAUX. Il convient d'autoriser Madame la Maire à signer la ou les conventions inhérentes à ce projet et tout document se rapportant à cette affaire.

Madame GUIBOUX s'interroge sur la convention et notamment « l'enlèvement de toutes plantations, d'abattages de souches, d'arbres » et demande s'il y aura besoin de faire.

Madame la Maire répond que c'est le long de la chaussée.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Autorise Madame la Maire à signer la ou les conventions de servitude de passage rue des Varennes ainsi que les conventions et/ou avenants à venir et tout document se rapportant à cette affaire.

N°36 - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC – CASINO – DEMANDE D'APPROBATION PREALABLE DU CHANGEMENT DE CONTROLE INDIRECT DE LA SECBL
--

Vu la délibération n°20191203-5.1 en date du 03 décembre 2019 par laquelle le Conseil municipal a approuvé le choix de la société d'exploitation du Casino de Bourbon-Lancy comme concessionnaire pour la gestion du Casino,
Vu le contrat de concession conclu le 11 décembre 2019 entre la Ville de BOURBON-LANCY et la Société d'Exploitation du Casino de Bourbon-Lancy (S.E.C.B.L.) pour l'exploitation du Casino municipal pour une durée de vingt ans,

Vu l'avenant N°1 en date du 11 juin 2020 portant occupation de la salle de réception et de banquet pour pouvoir y installer des machines à sous afin de respecter la distanciation physique,

Vu l'avenant N°2 en date du 10 octobre 2023 portant subdélégation du restaurant,

Vu l'avenant N°3 en date du 28 mars 2024 portant respect des principes de la République conformément à la loi en date du 24 août 2021,

Vu la demande du Casino en date du 27 janvier 2025 sollicitant l'approbation préalable du changement de contrôle indirect de la Société d'Exploitation du Casino de Bourbon-Lancy,

Vu l'avis favorable de la commission Délégation de Services Publics réunie le 04 mars 2025,

Par courrier en date du 27 janvier 2025, Monsieur LEBORGNE, Directeur général de la SECBL, sollicite la Commune pour obtenir l'approbation préalable du changement de contrôle indirect de la SECBL. Il est envisagé que la société de droit autrichien Novomatic AG, acquiert, directement ou indirectement par le biais d'une filiale qui serait détenue à 100% par Novomatic AG et qui serait immatriculée en France, 100% du capital social et des droits de vote de la Société Vikings Casinos SAS. L'opération, si elle est réalisée, aurait pour effet une prise de contrôle de la Société Vikings Casinos SAS, qui est l'associée majoritaire de la SECBL SAS, par le groupe Novomatic AG, et aurait ainsi pour conséquence un changement de contrôle indirect de la SECBL SAS.

Le groupe Novomatic est l'un des plus grands producteurs et opérateurs internationaux de produits et services liés au secteur du jeu. Il dispose de 14 sites de production dans 11 pays et exporte des équipements et des solutions de jeux électroniques de haute technologie dans plus de 120 pays. Il exploite environ 2200 casinos électroniques, casinos et établissements de paris sportifs dans le monde entier.

Le Groupe Vikings a 11 casinos et aujourd'hui, il y a un virage à prendre au niveau du numérique et des jeux en ligne. Cette société a des opérateurs internationaux et sont au top du numérique et pour eux, c'est maintenant qu'il faut changer pour être dans la bonne direction. Aujourd'hui, il y a l'intelligence artificielle, il faut être en capacité d'œuvrer dans ce sens-là.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Donne son approbation préalable du changement de contrôle indirect de la SECBL
- Autorise Madame la Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Informations diverses

Décès :

Madame la Maire adresse ses condoléances au nom du conseil municipal aux familles de :

Robert DAMLENCOURT, Fernand VILETTE, Daniel RENIAUD, Arlette DEVAULT, Elisabeth QUIRIN, Marcelle BURTIN, Serge RICHARD, Edouard LAGOUTTE, Fernande NEUGNOT, Monique MOREAU, Georges PASSARD, Liliane GALLOT, Thérèse AUCLERC, Mauricette SABOT, André VESVRES, Michelle LANGUILLE, Odile SZYMANSKI, Marguerite GAUTHIER, Renée BIDOLET, Lionel GIRARD, Victor PIERRATTE, Denise DENIER, Jeannine MACH, Yves COLLET, Frantz SVEC, Thierry CHARRIERE, Danièle VERNEAU, Joséphine SCHOEPFER, Alain RENIAUD, Monique BROCHOT, Valentine DOLLEANS, Germaine MOINE, Marie PIERRE, Alice PUZENAT, Fernand LAURENT, André JEANNETTE, Armando DA SILVA SARAIVA, Raymond GUIBOUD-RIBAUD, André CARNAT, Marc DESMOULES, Renée BONNET, Paulette BOUILLER, Fernand LECHAT, Jeanne GUAY, Fernand MEHU, Fernand CORCEIRO, Yolande FERRIER, Daniel LAURENT, Luciano BELLONI, Simone SARRAUDY, Sidney LESSON,

Naissances : 3

Réunions passées :

- Rencontre collectif défense de la ligne SNCF Paray le Monial : 28 novembre 2024. Les élus se sont rendus aux manifestations pour défendre cette ligne.
- Inauguration Mc Donald's : 9 décembre 2024
- Rencontre M. DELAUMENI, nouveau directeur de la DRI
- Inauguration du local Desmercières : 23 janvier 2025
- Lancement des travaux d'assainissement (rue Robert) : 20 février 2025
- Echanges téléphoniques pour une adhésion à une plateforme pour trouver des médecins
- Réception travaux chaudière FOCAL : 17 février. Les travaux étaient très attendus par l'entreprise et ils sont contents.
- Signature de l'acte pour le bâtiment place d'Aligre avec l'Hôpital : 3 mars 2025
- Inauguration Espace Joséphine Baker : 7 mars 2025. Cela a été très apprécié notamment avec la conférence de Bryan BOUILLON-BAKER le samedi.

Réunions et rencontres à venir

Vendredi 14 mars :

16 h 30 : Commission sport et vie associative – *En Mairie*

18 h 00 : Vernissage exposition « Entre Ciel et Mer » de Daniel PRAT – *Espace Robert COCHET*

Vendredi 21 mars :

20 h 30 : Concert « Le caribou volant » - *Espace Culturel Saint Léger*

Samedi 22 mars :

10 h 00 : Dédicaces de Didier CENARD, livre de poèmes – *Médiathèque*

Lundi 24 mars :

A partir de 18 h 00 : Option pour des Commissions

Mardi 25 mars :

8 h 00 : Commission Finances, Affaires juridiques et générales – *En Mairie*
20 h 00 : représentation théâtrale des élèves de l'École de Saint Denis – Espace St Léger

Mercredi 26 mars :

A partir de 17 h 00 : Option pour des Commissions

Vendredi 28 mars :

18 h 00 : Vernissage exposition « Paysages de Bourbon-Lancy » - *Musée Saint Nazaire*

Samedi 29 mars :

18 h 00 : Théâtre « Dernier vol » - *Espace Culturel Saint Léger*

Samedi 5 avril :

10 h 30 : Inauguration Salon du livre ancien – *Espace Culturel Saint Léger*

Samedi 5 et Dimanche 6 avril :

Journée : Foire de printemps du Comice Agricole - *Au complexe Marc Gouthéaut*

Jeudi 10 avril :

19 h 00 : Conseil Municipal – *Espace Culturel Saint Léger*. Les convocations seront envoyées 15 jours avant (délai réglementaire pour le vote des budgets).

Vendredi 11 avril :

18 h 00 : Vernissage exposition « Vision d'artiste autour du monde des insectes » - *Espace Robert COCHET*

Vendredi 18 avril :

20 h 30 : Concert Christian Olivier – *Espace Culturel Saint Léger*

Mercredi 23 avril :

15 h 30 : Lecture contée Kamishibai – *Médiathèque*
De 18 h 00 à 20 h 00 : Soirée jeux pendant les vac' scolaires! – *A l'Espace Joséphine BAKER*

Samedi 26 et Dimanche 27 avril :

Tour de la Comcom

Points divers :

- LA POSTE : après une analyse détaillée de l'utilisation de ces boîtes aux lettres, il a été constaté que certaines d'entre elles sont sous-utilisées (moins d'un courrier par semaine, étude réalisée en novembre et décembre 2024). A compter du 10/03/2025, deux boîtes aux lettres seront retirées :
 - o 4 place du Musée
 - o Allée d'AligreMadame COURTIAL dit qu'il faudrait que l'étude soit réalisée l'été, notamment pour l'allée d'Aligre.
- Intermarché vient d'ouvrir et va prendre de l'ampleur.
- Nouveaux acteurs économiques : Bar 1900 (M. LEDEY). Madame la Maire souhaite une bonne retraite à Madame BIJON.

- LINCOPS : Madame la Maire ne souhaite pas aborder le sujet car le bail n'est pas signé à ce jour.
- Des travaux sont en cours sur la passerelle en face du LINCOPS. Une autre passerelle se fait rue de Bel Air sur un petit sentier. Il s'agit de travaux réalisés par les services municipaux.
- PLUi : le travail continue dans chaque commune pour voir les parcelles constructibles ou non.
- Dossiers communautaires :
 - PAT
 - Café débat sur le plan climat pour mobiliser les adultes et les enfants sur le développement durable et l'environnement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h58.